



L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN

THE CANADIAN BAR ASSOCIATION

Division du Québec • Québec Branch



Rapport annuel 2012-2013

**Assemblée générale annuelle
23 mai 2013**

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE	4
MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	5
RAPPORT ANNUEL 2012-2013	6
1. ORGANIGRAMME DE LA DIVISION DU QUÉBEC 2012-2013	7
2. COMITÉ EXÉCUTIF 2012-2013	8
2.1 Membres	8
2.2 Mandat	8
2.3 Réunions	8
2.4 Réalisations	8
3. COMITÉS PERMANENTS DE LA DIVISION	10
3.1 Comité administration et finances	10
3.1.1 Mandat	10
3.1.2 Membres	10
3.2 Comité des communications	10
3.2.1 Membres	10
3.2.2 Mandat	10
3.2.3 Réunion	10
3.2.4 Réalisations	10
3.3 Comité égalité	11
3.3.1 Membres	11
3.3.2 Mandat	11
3.3.3 Réalisations	11
3.4 Comité recrutement	12
3.4.1 Membre	12
3.4.2 Mandat	12
3.4.3 Réalisations	12
3.5 Comité de formation	13
3.5.1 Mandat	13
3.5.2 Membres	13
3.5.3 Réunions	13
3.5.4 Réalisations	13
3.6 Comité citoyenneté et chartes	14
3.6.1 Mandat	14
3.6.2 Membres	14
3.6.3 Réunions	14
3.6.4 Réalisations	14
3.7 Comité législation et réforme du droit	15
3.7.1 Mandat	15
3.7.2 Membres	15
3.7.3 Réunion	15
3.7.4 Réalisations	15
3.8 Forum des femmes juristes	16
3.8.1 Mandat	16
3.8.2 Membres	16
3.9 Comité CORIS (Conférence sur l'orientation et l'identité sexuelle)	17
3.9.1 Mandat	17
3.9.2 Membres	17

3.9.3 Activités et réalisations	17
4. SERVICES AUX MEMBRES	18
4.1 Nombre de membres :	18
5. ÉVÉNEMENTS ET PROJETS SPÉCIAUX	18
6. PRIX ET RÉCOMPENSES	19
6.1 Médaille Paul-André-Crépeau	19
6.2 Prix Pro Bono-Rajpattie-Persaud	19
6.3 Prix Jules-Deschênes	19
6.4 Prix d'excellence – Sections de droit	19
RAPPORTS DES SECTIONS DE DROITS 2012-2013	20
Sections ~ Administratif & Constitutionnel et droits de la personne	21
Section ~ Affaires	23
Section ~ Aînés	25
Section ~ Association des conseillers juridiques d'entreprise (ACCJE)	26
Section ~ Assurances et litiges civils	27
Section ~ Conformité réglementaire et éthique	28
Section ~ Construction	29
Section ~ Criminel	30
Section ~ Environnement, énergie et ressources naturelles	31
Section ~ Étudiants en droit	32
Section ~ Faillite et insolvabilité	33
Section ~ Famille	34
Section ~ Fiscal	35
Section ~ Immigration et citoyenneté	36
Section ~ Immobilier	37
Section ~ Information, télécommunications et propriété intellectuelle	38
Section ~ International	39
Section ~ Municipal	41
Section ~ Prévention et règlement des différends	56
Section ~ Recherche et gestion du savoir	57
Section ~ Recours collectifs	58
Section ~ Santé	59
Section ~ Testaments, successions et fiducies	60
Section ~ Travail et de l'emploi	61
TABEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS DES SECTIONS DE DROIT 2012-2013	62

MOT DE LA PRÉSIDENTE



Chères membres,
Chers membres,

Mon mandat à titre de présidente de la Division du Québec se terminera dans quelques semaines. Je suis satisfaite du travail que nous avons accompli au cours de la dernière année, lequel bien sûr n'aurait pu se réaliser sans l'appui des nombreux membres bénévoles impliqués au sein de l'ABC-Québec.

Le Comité exécutif a continué de travailler en fonction des objectifs fixés à notre plan stratégique adopté en 2011. Nous avons déjà mis en place plusieurs des recommandations. Entre autres, un plan d'action pour permettre l'intégration des nouvelles technologies, afin de mieux communiquer avec nos membres et de mieux promouvoir l'ABC-Québec.

J'ai poursuivi le travail amorcé par mon prédécesseur, Me Martin F. Sheehan qui vise à doter la Division d'outils plus modernes et plus efficaces. La refonte du site Internet fut donc une priorité. Ce travail de longue haleine a été fait en tenant compte avant tout des besoins de nos membres et avec le souci constant que notre site soit convivial et attrayant. Je suis fière du nouveau site Internet de la Division et je vous invite à le consulter régulièrement.

Nous avons voulu également amener l'ABC-Québec sur les réseaux sociaux, l'objectif étant de permettre aux membres de s'exprimer et de communiquer l'information avec rapidité. Je vous invite à être un acteur de ce changement technologique en rejoignant l'un de nos réseaux.

Grâce à l'excellent travail des présidents des sections de droit et des membres de leurs comités exécutifs, l'ABC-Québec continue de demeurer un chef de file en matière de formation juridique. Cette année nous avons offert près d'une centaine de conférences. C'est donc à bon droit que le Comité exécutif a décidé de souligner le travail exceptionnel d'une section de droit en créant le Prix d'excellence-Sections de droit. Ce prix sera remis annuellement au Dîner présidentiel.

Afin de permettre aux membres de régions éloignées à travers le Québec de continuer de profiter de formations de haut niveau, nous avons ajouté une quarantaine de formations en ligne à notre Centre de formation Web.

Toujours dans l'optique de faire rayonner l'ABC-Québec, nous avons élaboré un plan de partenariats qui nous permettra d'aller chercher des nouveaux collaborateurs et d'offrir davantage de services aux membres. Outre les partenaires actuels, SOQUIJ et l'AABC, nous avons le plaisir d'accueillir cette année un nouveau partenaire d'importance, Jurisconcept.

En avril, nous apprenions avec tristesse que Me Jean Bélanger nous quittait. Cet avocat renommé a présenté durant près de 26 ans la revue annuelle des jugements marquants de l'année en droit civil pour notre association. Afin de lui rendre hommage, je suis fière de souligner que cette conférence annuelle portera dorénavant le nom de « Conférence Jean Bélanger: revue de la jurisprudence en droit des assurances ».

En terminant, j'aimerais remercier toute l'équipe de la permanence qui m'a assistée durant ce mandat. Je n'aurais pu y arriver sans leur précieuse collaboration et celle des membres du Comité exécutif, notamment Me Michèle Moreau, vice-présidente actuelle et future présidente. En août, je lui passerai le flambeau en tant que présidente 2013-2014 de notre Association. Je suis certaine qu'elle accomplira un travail exceptionnel.

Merci de la confiance que vous m'avez accordée.

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'C' and 'F' intertwined.

Me Caroline Ferland
Présidente de l'ABC-Québec 2012-2013

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Chères membres,
Chers membres,

Cette année fut une année exigeante compte tenu des contraintes budgétaires que connaît la Division. C'est dans ce contexte que l'équipe de la permanence a accompli son travail et je peux affirmer avec fierté qu'il a été fait avec professionnalisme et efficacité.

Dans un contexte financier plus difficile, il faut s'adapter. Aussi, nous avons dû apporter des changements importants dans nos façons de faire tout en ayant à l'esprit les besoins de nos membres. Entre autres, nous avons offert nos activités de formation dans des salles situées au centre-ville de Montréal, au cœur de l'action juridique. Nous avons organisé des conférences pour les sections ayant moins de membres dans notre salle de conférence, afin de maintenir des formations de qualité à des coûts plus que compétitifs et faciliter les échanges. Nous avons également mis l'emphasis cette année sur le développement de partenariats en région et nous nous sommes associés avec le Barreau de Québec notamment, pour offrir de la formation.

Je m'en voudrais de ne pas souligner l'apport indéfectible des présidentes et présidents des sections de droit et des membres de leur comité exécutif. Malgré une concurrence accrue sur le marché de la formation continue, ils ont réussi à offrir près d'une centaine de formations avec des conférenciers de renom sur des sujets spécifiques qui touchent la pratique de leurs membres. Le Prix d'excellence, créé cette année par le Comité exécutif, vient à juste titre souligner le travail exceptionnel de l'une de nos sections de droit.

Soucieux de répondre de mieux en mieux aux juristes des régions et à ceux pour qui les déplacements sont de plus en plus difficiles, nous avons enrichi notre Centre de formation web d'une quarantaine de nouveaux titres.

Nous avons également poursuivi et finalisé le travail amorcé à la refonte du site Internet. Ce fut un projet de longue haleine, mais les résultats sont probants car comme vous pourrez le constater, le nouveau site Internet de la Division est un site convivial qui répond aux attentes et besoins de nos membres.

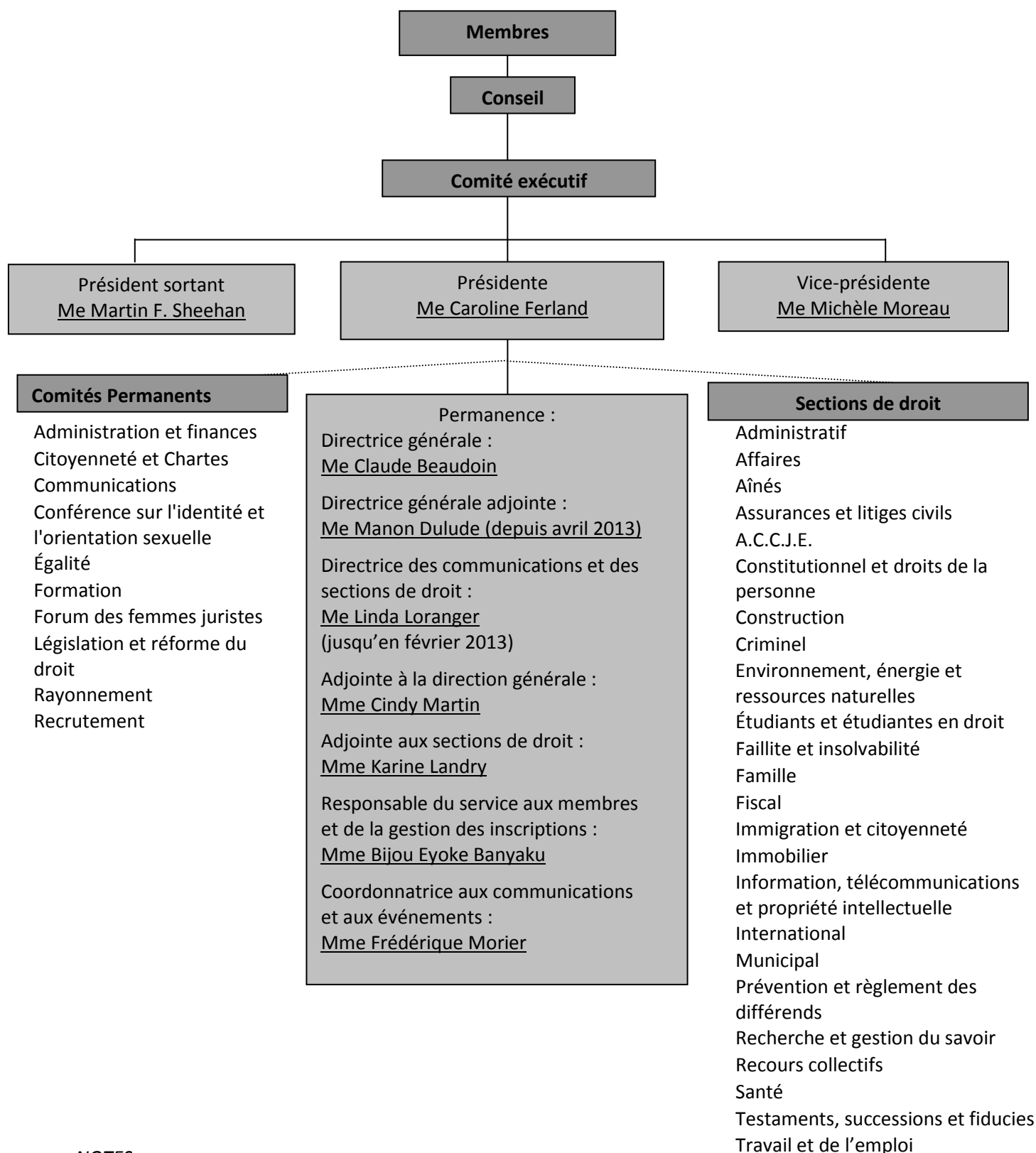
En terminant, je tiens à remercier tous les bénévoles impliqués au sein de l'ABC-Québec : partenaires, membres des comités exécutifs des sections de droit, membres du Comité exécutif et du Conseil et membres des différents autres comités. C'est grâce à leur dévouement que l'ABC-Québec continue de remplir avec brio sa mission.



Me Claude Beaudoin
Directrice générale de l'ABC-Québec

RAPPORT ANNUEL 2012-2013

1. ORGANIGRAMME DE LA DIVISION DU QUÉBEC 2012-2013



NOTES :

Les informations présentées dans ce rapport annuel ont été mises à jour au 30 avril 2013.

Le masculin a été utilisé afin d'alléger le texte.

2. COMITÉ EXÉCUTIF 2012-2013

Le Comité exécutif est constitué de 15 membres, soit huit postes électifs et sept postes statutaires.

2.1 Membres

Membre	Bureau	Poste
Caroline Ferland	Impérial Tobacco Canada Limitée	Présidente
Michèle Moreau	Pro Bono Québec et Centre de justice de proximité du Grand Montréal	Vice-présidente
Martin F. Sheehan	Fasken Martineau DuMoulin	Président sortant
Francine Pager	Bélanger Sauvé	Trésorière
Antoine Leduc	BCF	Secrétaire
Stéphanie Côté	Plourde Côté, avocats	Administratrice
Christine Jutras	Jutras & Associés	Administratrice
Pierre Giroux	Tremblay, Bois, Mignault & Lemay	Administrateur
Simon Ruel	Heenan Blaikie	Administrateur
Mathieu Leblanc-Gagnon	Fasken Martineau Dumoulin	Administrateur
Tamara Thermitus	Ministère de la justice du Canada	Représentante du Comité égalité
Andréanne Malacket	Faculté de droit, Université de Montréal	Représentante de l'Association du Jeune Barreau de Montréal
Jad-Patrick Barsoum	Jolicoeur, Lacasse	Représentant du Jeune Barreau de Québec
Éric Beauchesne	Joli-Cœur, Lacasse	Représentante de l'Association des avocats et avocates de province (AAP)
Chantale Girardin		Représentante de l'Association des Jeunes Barreaux du Québec

2.2 Mandat

Le Comité exécutif conseille et aide le Président dans l'accomplissement de ses fonctions. Entre les assemblées du Conseil, il possède tous les pouvoirs du Conseil, sauf celui d'adopter des règlements. Le Comité exécutif fait un rapport à chaque assemblée du conseil.

2.3 Réunions

Le Comité exécutif s'est réuni le 12 septembre et le 15 novembre 2012 ainsi que le 29 janvier et le 10 avril 2013. Le Comité des dirigeants s'est également réuni le 22 mars 2013.

2.4 Réalisations

Le Comité a poursuivi le virage technologique entamé l'an dernier avec la mise en place du nouveau site Internet ainsi que la présence de la Division sur divers réseaux sociaux. De plus, l'accent a été mis sur la promotion du Centre de formation web compte tenu de la fin de période de formation continue obligatoire des avocats.

Les membres du Comité ont également participé aux travaux du National concernant la restructuration de la cotisation des membres.

De plus, un plan de partenariat a été élaboré afin de faciliter la recherche de collaborateurs. Nous sommes très fiers de pouvoir compter sur un nouveau partenaire majeur, Jurisconcept et d'annoncer que SOQUIJ a renouvelé son entente cette année encore.

3. COMITÉS PERMANENTS DE LA DIVISION

3.1 Comité administration et finances

3.1.1 Mandat

Le Comité administration et finances a comme mandat la supervision et le contrôle de la gestion financière, la révision des budgets ainsi que l'étude des demandes budgétaires en provenance de divers intervenants.

3.1.2 Membres

Membre	Bureau	Poste
Francine Pager	Bélanger Sauvé	Présidente du Comité Trésorière de l'ABC-Québec
Caroline Ferland	Impérial Tobacco Canada Limitée	Membre d'office Présidente de l'ABC-Québec
Michèle Moreau	Pro Bono Québec et Centre de justice de proximité du Grand Montréal	Membre d'office Vice-présidente de l'ABC-Québec

3.2 Comité des communications

3.2.1 Membres

Membre	Bureau	Poste
Michèle Gamache	Lavery, de Billy	Présidente du Comité
Caroline Ferland	Impérial Tobacco Canada Limitée	Membre d'office Présidente de l'ABC-Québec
Michèle Moreau	Pro Bono Québec et Centre de justice de proximité du Grand Montréal	Membre d'office Vice-présidente de l'ABC-Québec
Marie Cossette	Lavery, de Billy	Membre
Marie-Laure Leclercq	de Grandpré Chait	Membre
Dominic Jaar	KPMG	Membre

3.2.2 Mandat

Le rôle du Comité des communications consiste à participer à la production et à la diffusion de l'information qui appuie les différentes activités de l'ABC-Québec. Ce comité voit à l'élaboration de stratégies de communication et à la bonification des outils de communication de l'ABC-Québec. Il est responsable des publications.

3.2.3 Réunion

Le Comité s'est réuni le 7 septembre 2012.

3.2.4 Réalisations

Le Comité a travaillé sur la mise en place du nouveau site Internet de la Division en procédant au choix des maquettes et en présentant le tout au Conseil de l'ABC-Québec, le 15 novembre dernier. Me Michèle Gamache, présidente du Comité avait comme mandat de réviser tous les textes destinés au nouveau site web.

3.3 Comité égalité

3.3.1 Membres

Membre	Bureau	Poste
Tamara Thermitus	Ministère de la justice du Canada	Présidente du Comité
Caroline Ferland	Impérial Tobacco Canada Limitée	Présidente de la Division
		Membre d'office
Michèle Moreau	Pro Bono Québec et Centre de justice de proximité du Grand Montréal	Membre d'office
		Vice-présidente de l'ABC-Québec
Gerry Apostolatos	Langlois Kronström Desjardins	Membre
Marie Laure Leclercq	de Grandpré Chait	Membre
Moriy J. Yee	André Noreau et Associés	Membre
Milton James Fernandes		Membre
Louis R. Charron	Avocats Montréal	Membre
Vanessa Formoso		Membre
Frédéric Gilbert	Fasken Martineau DuMoulin	Membre

3.3.2 Mandat

Le Comité égalité a pour mission de sensibiliser la profession juridique aux questions d'égalité et de suggérer des moyens pour éliminer la discrimination. Il propose et supervise la mise en œuvre de toutes les résolutions relatives à l'égalité adoptées par le Conseil de la Division et le Conseil national. Il fait valoir les avantages de la diversité et participe à la mise en œuvre des recommandations pour sa reconnaissance.

3.3.3 Réalisations

Le Comité égalité de la Division du Québec a collaboré activement avec le Barreau du Québec, au développement du « Forum : Pour une profession inclusive ». La présidente du Comité, Me Tamara Thermitus y a d'ailleurs présenté une allocution.

3.4 Comité recrutement

3.4.1 Membre

Membre	Bureau	Poste
Stéphanie Côté	Plourde Côté	Responsable

3.4.2 Mandat

Le Comité recrutement a pour mission de faire connaître l'ABC-Québec à l'extérieur du grand Montréal et de répondre aux besoins de ses membres en région. Il doit s'assurer que la Division est adéquatement représentée lors d'événements ponctuels et que des activités de section soient disponibles aux membres de l'extérieur de Montréal.

Me Michèle Moreau est présidente du Comité recrutement.

3.4.3 Réalisations

Encore cette année, la Division a participé activement au Congrès de l'Association des avocats et avocates de province («AAP») en offrant deux ateliers de formation en droit des affaires et en commanditant le cocktail.

La présidente et la vice-présidente ont également participé à plusieurs rentrées judiciaires en région.

3.5 Comité de formation

3.5.1 Mandat

Le Comité de formation a pour principale mission l'élaboration de programmes de formation continue qui diffèrent des déjeuners-causeries. Ces ateliers de formation d'une durée de trois ou six heures doivent correspondre aux besoins juridiques en perfectionnement de nos membres. Par leur expertise, les membres du comité de formation doivent également identifier des conférenciers de haut calibre afin de maintenir les standards rigoureux de l'ABC-Québec en matière de formation.

3.5.2 Membres

Membre	Bureau	Poste
Christine Jutras	Jutras & associés	Présidente du Comité
Caroline Ferland	Impérial Tobacco Canada Limitée	Présidente de la Division Membre d'office
Michèle Moreau	Pro Bono Québec et Centre de justice de proximité du Grand Montréal	Vice-présidente de la Division Membre d'office
Olivier Després	Olivier Després, Avocat	Membre
Marie-Pier Gosselin	McCarthy Tétrault	Membre
Anne-Marie Lizotte	Osler, Hoskin & Harcourt	Membre

3.5.3 Réunions

Le Comité a tenu deux réunions, soit le 3 octobre 2012 et le 27 mars 2013.

3.5.4 Réalisations

Le Comité a travaillé à l'offre de formations axées sur les habiletés pour ainsi proposer des cours qui ne sont pas seulement axés sur le droit substantif. Ainsi, en collaboration avec l'ABC (national), cinq cours en français de la série *Maître en pratique* ont été mis en ligne, d'abord en direct, puis en location.

3.6 Comité citoyenneté et chartes

3.6.1 Mandat

Le mandat du Comité vise la mise sur pied et la diffusion d'un programme d'enseignement des droits de la personne auprès des jeunes étudiants de quatrième et cinquième secondaire.

3.6.2 Membres

Membre	Bureau	Poste
Mathieu Bouchard	Irving, Mitchell & Kalichman	Président du comité
Caroline Ferland	Impérial Tobacco Canada Limitée	Président de la Division
		Membre d'office
Michèle Moreau	Pro Bono Québec et Centre de justice de proximité du Grand Montréal	Vice-présidente de la Division
		Membre d'office
Chahé-Philippe Arslanian	Tribunal administratif du Québec	Membre
Alexandre-Philippe Avaré	Fraser Milner Casgrain	Membre
Harry Dikranian	Sternthal Katznelson Montigny	Membre
Christine Beltempo	Schurman, Longo, Grenier	Membre
Pepita G. Capriolo	Cour supérieure du Québec	Membre
Claude Dallaire	Cour supérieure du Québec	Membre
Harry Dikranian	Sternthal Katznelson Montigny	Membre
Marie-Michelle Lavigne	Cour du Québec	Membre
Alexandre Fallon	Osler, Hoskin & Harcourt	Membre
Pierre-C Gagnon	Cour Supérieure du Québec	Membre
Laurence Gévry-Fortier	Norton Rose Canada	Membre
Claude Laporte	Cour du Québec	Membre

3.6.3 Réunions

Le Comité s'est réuni à plusieurs reprises.

3.6.4 Réalisations

Le Comité, en collaboration avec Educaloï, a continué le programme d'enseignement des droits de la personne dans les écoles secondaires. Il a également produit une vidéo afin d'expliquer le programme aux futurs avocats bénévoles.

3.7 Comité législation et réforme du droit

3.7.1 Mandat

Le mandat du Comité législation et réforme du droit se veut le prolongement de celui qui existe au niveau national. Toutefois, ce comité a pour mission de refléter, dans ses avis et prises de positions, la spécificité de la culture juridique québécoise, à savoir : sa tradition civiliste, sa mixité juridique et sa culture francophone. Ce comité voit donc à l'élaboration des positions officielles de l'ABC-Québec sur la législation et la réforme du droit en tenant compte de ces paramètres.

3.7.2 Membres

Membre	Bureau	Poste
Antoine Leduc	BCF	Co-président du comité
Pierre Giroux	Tremblay, Bois, Mignault & Lemay	Co-président du comité
Caroline Ferland	Imperial Tobacco Canada Ltée	Présidente de la Division Membre d'office
Michèle Moreau	Pro Bono Québec et Centre de justice de proximité du Grand Montréal	Vice-présidente de la Division Membre d'office
Marie-Laure Leclercq	de Grandpré Chait	Membre
Julie Himo	Norton Rose Canada	Membre
Bernard Grenier	Schurman, Longo, Grenier	Membre
Stéphane Rousseau	Université de Montréal, Faculté de droit	Membre

3.7.3 Réunion

Le Comité législation et réforme du droit s'est réuni le 30 novembre 2012.

3.7.4 Réalisations

Le Comité législation et réforme du droit a permis à l'ABC-Québec d'être plus visible sur la place publique grâce aux différentes prises de position. Le Comité a contribué au Groupe de travail sur l'euthanasie de l'Association du Barreau canadien, Division du Québec.

La Division a publié les communiqués suivants :

- Communiqué de presse du 7 mai 2012: «Injonction et grève étudiante- L'ABC-Québec en appelle au respect de la primauté du droit».
- Communiqué de presse du 17 mai 2012 : «Injonction et grève étudiante- L'ABC-Québec approuve l'adoption prochaine d'une loi spéciale»;
- Lettre ouverte du 9 novembre 2012 au courrier des lecteurs «L'ABC-Québec dénonce la couverture médiatique qui a suivi la condamnation pour outrage au tribunal de Gabriel Nadeau-Dubois»
- Lettre aux médias co-signée avec le bâtonnier du Québec et le président de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada le 20 nov. 2012 «Au nom de la liberté d'expression...»

3.8 Forum des femmes juristes

3.8.1 Mandat

Le Forum des femmes juristes de l'ABC-Québec a été créé en septembre 2007. À l'instar du Forum national des femmes juristes de l'ABC, créé en février 2005, le Forum des femmes juristes de l'ABC-Québec vise à promouvoir et rehausser la stature et l'influence des femmes dans la profession juridique, de même qu'à élaborer des programmes d'aide et de mentorat, et des occasions de réseautage.

3.8.2 Membres

Membre	Bureau	Poste
Julie Latour	Loto-Québec	Coprésidente
Ann Margaret Soden, Ad. E.	Sun Life Bldg	Coprésidente
Suzanne Courchesne	Borden Ladner Gervais	Membre
Caroline Ferland	Imperial Tobacco Canada Ltée	Présidente de la Division Membre d'office
Michèle Moreau	Pro Bono Québec et Centre de justice de proximité du Grand Montréal	Vice-présidente de la Division Membre d'office
Sharon G. Druker	Robinson, Sheppard, Shapiro	Membre
Miriam Grassby	Miriam Grassby & Associées	Membre
Marie Laure Leclercq	de Grandpré Chait	Membre
Pascale Pageau	Delegatus services juridiques inc.	Membre
Emmanuelle Saucier	McMillan	Membre
Patricia Séguin	Norton Rose Canada	Membre
Danielle Ferron	Langlois Kronström Desjardins	Membre

3.9 Comité CORIS (Conférence sur l'orientation et l'identité sexuelle)

3.9.1 Mandat

Le Comité CORIS (Conférence sur l'identité et l'orientation sexuelle) développe un forum d'information et de communication relativement aux questions juridiques concernant l'orientation sexuelle et l'identité des genres. Ce comité facilite le rassemblement des juristes gays, lesbiennes, bisexuels et transgenres et offre également des services de formation continue et de développement professionnel destinés à ce groupe.

3.9.2 Membres

Membre	Bureau	Poste
Marie-Laure Leclercq	de Grandpré Chait	Coprésidente
Stéphan Nadeau	Direction générale des affaires juridiques et législatives, Ministère de la justice	Coprésident
Caroline Ferland	Imperial Tobacco Canada Ltée	Présidente de la Division
Michèle Moreau	Pro Bono Québec et Centre de justice de proximité du Grand Montréal	Membre d'office Vice-présidente de la Division Membre d'office
Louis Charron	Avocats Montréal	Membre
Bruno Grenier	Grenier Verbaudhede Avocats inc.	Membre
Jean-Claude Gaudette	Revenu Québec	Membre
Howard Ginsberg		Membre
Elisabeth Bourassa		Membre

3.9.3 Activités et réalisations

Le Comité CORIS a tenu un cocktail réseautage en partenariat avec McCarthy Tétrault et Irving Mitchell Kalichman. Une courte conférence sur le thème de « S'afficher comme membre des communautés LBGT dans les professions juridiques : brisons le plafond de verre ! » a été prononcée par l'honorable Daniel Bédard, j.c.q. et par Me Élisabeth Brousseau, McCarthy Tétrault.

Le 16 mai, le Comité CORIS a organisé une activité de formation « La Cour suprême du Canada et la non-divulgence du VIH : genèse de rendez-vous répétés entre science et droit qui réunissait » trois prestigieux conférenciers, Me François Dadour, Me Cécile Kazatchkine et Dr Richard Morisset. L'activité fut un franc succès.

4. SERVICES AUX MEMBRES

4.1 Nombre de membres :

En date du 30 avril 2013, la Division comptait 3278 membres.

- Membres réguliers (avocats et notaires) : 2748
- Juges : 77
- Membres honoraires : 99
- Étudiants, universitaires et stagiaires : 318
- Autres (associés, retraités): 36

5. ÉVÉNEMENTS ET PROJETS SPÉCIAUX

En sus de son programme d'activités régulières, la Division met en place des projets spéciaux et organise des événements particuliers.

Un des événements majeurs est le Cocktail du temps des Fêtes (comprenant les activités autrefois tenues lors du Cocktail de la rentrée) qui a pour objectif de souligner le travail des bénévoles. C'est aussi à ce moment que la médaille Paul-André-Crépeau est remise et que les gagnants du Concours de rédaction juridique sont annoncés.

Encore une fois cette année, l'ABC-Québec a mobilisé plusieurs avocats bénévoles afin de prendre part aux simulations d'entrevues afin de préparer les étudiants de deuxième et troisième année des facultés de droit québécoise et de l'Université d'Ottawa à se familiariser avec le processus de sélection en usage dans les cabinets d'avocats.

L'événement phare de l'ABC-Québec est le Dîner présidentiel qui se tiendra le 23 mai 2013. Cette année, l'honorable Richard Wagner, juge à la Cour suprême, présentera une conférence intitulée «**Réflexion sur la justice dans un monde moderne**».

6. PRIX ET RÉCOMPENSES

6.1 Médaille Paul-André-Crépeau

La médaille Paul-André-Crépeau a été décernée le 15 novembre 2012 au Professeur Gérald Goldstein. Cette médaille est remise à un juriste canadien qui a contribué à l'avancement de la dimension internationale du droit privé et du droit commercial au Canada.

6.2 Prix Pro Bono-Rajpattie-Persaud

Le prix Pro Bono-Rajpattie-Persaud sera remis lors du Dîner présidentiel le 23 mai 2013. Ce prix vise à souligner la contribution d'un membre de la Division au bien-être de la communauté.

6.3 Prix Jules-Deschênes

Le prix Jules-Deschênes sera également remis lors du Dîner présidentiel le 23 mai 2013. Ce prix récompense un membre de la Division du Québec de l'ABC qui a fait preuve d'un dévouement exceptionnel et d'un esprit d'équipe dans le cadre de son engagement continu au sein de l'ABC-Québec.

6.4 Prix d'excellence – Sections de droit

Le Prix d'excellence - Sections de droit a pour but de souligner l'excellence du programme de formation continue d'une section. Il est remis par le Comité exécutif de l'ABC-Québec. Afin d'arrêter son choix, le Comité tient compte de la qualité du programme donné au cours de la saison, de l'expertise et de la renommée des conférenciers, de la rétroaction des participants et de l'intérêt porté aux activités par la communauté juridique. Le prix est remis au président de la section honorée lors du Dîner présidentiel. Il sera remis au président de la section émérite lors du Dîner présidentiel, le 23 mai 2013.

**RAPPORTS DES SECTIONS DE DROITS
2012-2013**

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Sections ~ Administratif & Constitutionnel et droits de la personne

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres Section Administratif	497
Nombre de membres Section Constitutionnel et droits de la personne	375
Nombre d'activités tenues par les deux sections: Montréal	5
Québec	1
Nombre d'activités captées sur vidéo	2

2. Exécutif 2012-2013

Les sections ont chacune un président et partagent le même exécutif.

Les réunions sont tenues conjointement.

Membre	Bureau	Poste
Audrey Boctor	Irving Mitchell Kalichman	Présidente (Administratif)
Philippe Dufresne	Commission des droits de la personne	Président (Constitutionnel et droits de la personne)
Manon Montpetit	Faculté de droit, Université de Montréal	Vice-présidente (Constitutionnel et droits de la personne)
Pearl Eliadis	Rightslaw	Membre
Marie-Elaine Guilbault	Étude juridique Guilbault	Membre
Stéphane Rochette	Ministère de la Justice	Membre
Mario Normandin	Ministère de la Justice	Président sortant (Constitutionnel et droits de la personne)
Simon Ruel	Heenan Blaikie	Président sortant (Administratif)

Dates des réunions de l'exécutif :

- 13 novembre 2012
- 17 avril 2013

3. Présidents de section 2013-2014

Administratif :

Audrey Boctor, *Irving Mitchell Kalichman* (2^e mandat)

Constitutionnel et droits de la personne :

Manon Montpetit, *Faculté de droit, Université de Montréal* (1^{er} mandat)

4. Projets spéciaux 2013-2014

La section de droit Administratif explore à l'heure actuelle la possibilité d'une collaboration avec les membres du Tribunal administratif du Québec afin d'offrir des sessions de formation continue récurrentes à ses membres ainsi que, possiblement, à des membres d'autres tribunaux administratifs au Québec.

Collaboration avec l'Association canadienne des libertés civiles et l'Université McGill

Dans la foulée de la Loi 12, la *Loi permettant aux étudiants de recevoir l'enseignement dispensé par les établissements de niveau postsecondaire qu'ils fréquentent* (autrefois le projet de loi 78), et de l'intérêt qu'elle a suscité pour les questions liées aux libertés et droits fondamentaux, la section de Droit constitutionnel et droits de la personne a collaboré avec l'Association canadienne des libertés civiles pour organiser une séance réunissant des experts sur le thème de « La liberté de réunion pacifique, de manifestation et d'expression : Points de vue d'ici et d'ailleurs ».

Les enjeux abordés, en droit québécois et en droit comparé, s'inscrivaient dans le cadre de la conférence nationale de l'Association canadienne des libertés civiles « Libertés Civiles : Dissidence, Parole et Pouvoir », tenue les 12 et 13 octobre 2012 à l'Université McGill. Plusieurs organismes ont contribué au succès de cet événement y compris le Centre sur les droits de la personne et le pluralisme juridique de l'Université McGill, qui coorganisait la conférence.

Me Pearl Eliadis, membre du Comité exécutif de la section de Droit constitutionnel et droits de la personne, agissait comme présidente de la séance avec les conférenciers Me Annick Desjardins, conseillère syndicale, SCFP; Christian Brunelle, professeur titulaire à la faculté de droit de l'Université Laval et Jennifer Turner, avocate et chercheuse, American Civil Liberties Union. Le trio d'experts a fait salle comble et a réussi à attirer plus de 75 participants.

Me Audrey Boctor, Me Pearl Eliadis et Me Manon Montpetit ont fait partie du Comité organisateur au nom de l'ABC-Québec; le comité organisateur comptait également Me Abby Deshman de l'Association canadienne des libertés civiles. Me Philippe Dufresne, le président de la section de Droit constitutionnel et des droits de la personne a présenté les remarques introductives.

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 18 septembre 2012
- 27 septembre 2012
- 19 octobre 2012
- 2 mai 2013
- 15 mai 2013 (Québec)
- 17 mai 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Affaires

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	945
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	9
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	2

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Cathy Villeneuve	Cathy Villeneuve, Conseillère juridique	Présidente
Catherine Bohémier	Catherine H. Bohémier, Avocate	Présidente sortante
Maxime Cloutier	Dentons Canada	Vice-Président et Président du Comité Fusions et Acquisitions
Catherine Magnier	BNP Paribas (Canada)	Responsable des communications et Présidente, Comité Bancaires et Institutions Financières
Patric Besner	Besner, Avocats d'Affaires	Responsable de la législation
Chantal C. Tremblay	McCarthy Tétrault	Présidente, Comité Litiges Commerciaux
Scott Rozansky	Dentons Canada	Président du Comité Valeurs mobilières
Sabine Altier	Banque Scotia	Membre
Michel Cordeau	Tétésystem Ltée	Membre
Chantal Perreault	Barreau du Québec	Membre
Martin Janelle	Société Générale	Membre
Sébastien Richemont	Woods	Membre
Richard Provencher	Stein Monast	Membre

Dates des réunions de l'exécutif

- 16 février 2012
- 22 mars 2012
- 27 septembre 2012
- 10 janvier 2013

3. Président de section 2013-2014

Maxime Cloutier, *Dentons Canada* (1^{er} mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

Section Affaires :

- 19 mars 2013

Comité Bancaire et institutions financières :

- 8 novembre 2012

Comité Fusions et acquisitions :

- 5 février 2013

Comité Litiges commerciaux :

- 2 novembre 2012
- 12 février 2013
- 30 avril 2013

Comité Valeurs mobilières :

- 28 novembre 2012
- 23 janvier 2013
- 25 février 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Aînés

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	72
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	1
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	0

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Louise Valiquette	Louise Valiquette, Avocate et Médiatrice	Présidente
Daria Kapnik	Raiche, Pineault, Touchette	Vice-présidente
Ann Margaret Soden, Ad. E.	Me Ann Margaret Soden	Présidente sortante
Pierre Deschamps	Professeur, Faculté de droit, Université McGill	Membre
François Dupin	Le Curateur public du Québec	Membre
Anne Jacob	AJ services juridiques inc.	Membre
Véronique Morin	Lavery	Membre
Elisabeth Pinard	Lavery	Membre
Sabina Watrobski	Chambre des notaires du Québec	Membre

Dates des réunions de l'exécutif

- 19 octobre 2012
- 8 mai 2013

3. Présidente de section 2013-2014

Louise Valiquette, *Louise Valiquette, Avocate et Médiatrice* (3^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Nous travaillerons à la possibilité d'aller rencontrer les intervenants sur leur lieu de travail afin de susciter une plus grande participation et une plus grande réflexion sur le droit des personnes âgées.

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Date de l'activité

- 31 janvier 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Association des conseillers juridiques d'entreprise (ACCJE)

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	492
Nombre d'activités tenues par la section :	
Montréal	1
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	0

2. Exécutif 2012-2013

Vacant

Dates des réunions de l'exécutif

Non disponible

3. Président de section 2013-2014

À confirmer

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Date de l'activité

- 30 octobre 2012

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Assurances et litiges civils

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	610
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	5
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	2

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Emmanuelle Poupart	McCarthy Tétrault	Présidente
Patrice Morin	Borden Ladner Gervais	Vice-président
Ruth Veilleux	Lapointe Rosenstein Melançon Marchand	Membre
Louis Brien	Lapointe Rosenstein Melançon Marchand	Membre
Marie-Christine Hivon	Norton Rose	Membre
Antoine St-Germain	Gasco Goodhue St-Germain	Membre
Marie-Julie Croteau	Donati Maisonneuve	Membre
Marie-Hélène Bétournay	Stein Monast	Membre
Jacqueline Bissonnette	Poudrier Bradet	Membre
Emilie Germain-Villeneuve	Robinson Sheppard Shapiro	Membre
France Dulude	(Présidente sortante jusqu'à son accession à la magistrature)	

Date de la réunion de l'exécutif

- 17 octobre 2012

3. Présidente de section 2013-2014

Emmanuelle Poupart, *McCarthy Tétrault* (2^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 26 septembre 2012
- 23 octobre 2012
- 21 novembre 2012
- 23 janvier 2013
- 30 avril 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013
Section ~ Conformité réglementaire et éthique

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	161
Nombre d'activités tenues par la section :	
Montréal	3
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	1

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Nadine Lindsay	Compagnie d'assurance Standard Life du Canada	Présidente
Claudie Tremblay	OACIQ	Vice-présidente
Pierre Gignac	Deloitte	Responsable de la législation
Anne-Marie Poitras	Desjardins Directrice, Gouvernance des PME	Resp. des communications
Simon Rivest	Metro	Membre
Lyne Burelle	Gaz Metro	Membre

Dates des réunions de l'exécutif

- 26 octobre 2012
- 31 janvier 2013

3. Président de section 2013-2014

Pierre Gignac, *Deloitte* (1^{er} mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 3 février 2012
- 8 novembre 2012
- 19 mars 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Construction

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	387
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	5
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	2

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Claudia Déry	Norton Rose Canada	Présidente
Nicolas Gagnon	Lavery	Vice-président
Normand D'Amour	Miller Thomson	Président sortant
François Beauchamp	De Grandpré Chait	Membre
Ian Gosselin	Norton Rose Canada	Membre
Yvan Houle	Borden Ladner Gervais	Membre
Anne Jacob	AJ services juridiques inc.	Membre
Benoît Roussy	Gilbert Simard Tremblay	Membre
Guy Sarault	Bissonnette & Fortin	Membre
Louis-Michel Tremblay	Miller Thomson	Membre
Mario Welsh	Heenan Blaikie	Membre
Catherine H. Bohémier	Attn. Voith Hydro Inc.	Membre

Dates des réunions de l'exécutif

Les dates des réunions ne sont pas fixées à l'avance. Elles varient en fonction des activités et des disponibilités des membres de la section. Un comité consultatif a été tenu à la mi-avril. Les membres de la section y étaient invités.

3. Présidents de section 2013-2014

Du 1^{er} juin au 31 décembre 2013 : Claudia Déry, Norton Rose Canada (3^e mandat)
À compter du 1^{er} janvier 2014 : Nicolas Gagnon, Lavery (1^{er} mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 25 septembre 2012
- 14 novembre 2012
- 13 février 2013
- 10 avril 2013
- 23 mai 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Criminel

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	126
Nombre d'activités tenues par la section :	
Montréal	2
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	0

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
François Dadour	Poupart Dadour Touma et ass.	Président
Nadine Touma	Poupart Dadour Touma et ass.	Vice-présidente

Dates des réunions de l'exécutif

Me Touma et Me Dadour travaillent ensemble sur nombre de dossiers et sont associés au même cabinet. À ce titre, ils discutent d'activités et de projets pour la section de droit criminel sur une base continue.

3. Président de section 2013-2014

François Dadour, *Poupart Dadour Touma et ass.* (3^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Le ministre de la Justice du Québec a mis sur pied un comité sur lequel siègent divers intervenants spécialisés en droit criminel. Parmi ceux-ci des représentants du ministère de la Justice et des procureurs de la Direction des poursuites criminelles et pénales. Ce comité étudie l'impact du projet de loi fédéral C-10 (modification du Code criminel en faveur de peines d'emprisonnement minimales et de peines plus sévères relativement à nombre d'infractions criminelles) sur l'administration de la justice pénale québécoise. L'ABC a été approchée pour en faire partie. Me Marco Labrie, membre de la section de droit criminel, siège sur ce comité au nom de l'ABC.

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 20 septembre 2012
- 20 février 2013

Note : D'autres activités de formation sont à l'étude pour 2013, mais n'apparaissent pas au Tableau récapitulatif des activités 2012-2013.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013
Section ~ Environnement, énergie et ressources naturelles

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	307
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	3
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	1

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Christine Duchaine	Sodavex Inc.	Présidente
Katia Opalka	Environmental Law / Droit de l'environnement	Vice-présidente
Mira Gauvin	McCarthy Tétrault	Présidente sortante
Anne-Frédérique Bourret	Dentons Canada	Responsable de la législation

Dates des réunions de l'exécutif

Non disponible

3. Présidente de section 2013-2014

Christine Duchaine, *Sodavex Inc.* (2^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Date des activités

- 7 novembre 2012
- 23 avril 2013
- 6 juin 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013
Section ~ Étudiants en droit

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	110
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	1
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	0

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Université	Poste
Olivier D. Girardeau	Université de Montréal	Président
Diana Ocvirek	UQÀM	Vice-présidente – Resp. de l'organisation et de la logistique
Camille Lebel	Université de Montréal	Vice Présidente – Resp. des communications et des relations avec les membres
Jason Phelan	Université McGill	Secrétaire
Marie Claude Castro	UQÀM	Représentante – UQÀM
Lisa So	Université McGill	Représentante – Université McGill
Alexandre Morin	Université de Montréal	Représentant – Université de Montréal
Pierre Olivier Tremblay	Université de Sherbrooke	Représentant – Université de Sherbrooke
Francis Racine	Université Laval	Représentant – Université Laval
Francis d'Amour Montminy	Université d'Ottawa	Représentant – Université d'Ottawa

Dates des réunions de l'exécutif

- 7 novembre 2012
- 15 janvier 2013

3. Président de section 2013-2014

Olivier D. Girardeau, *Université de Montréal* (2^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Date de l'activité

- 4 avril 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Faillite et insolvabilité

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	406
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	3
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	2

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Gary Rivard	Heenan Blaikie	Président
Mathieu Lévesque	Borden Ladner Gervais	Vice-président
Jonathan Warin	Lavery	Secrétaire
Joseph Reynaud	Stikeman Elliott	Membre
Arnold Cohen	Norton Rose	Président sortant
Participation de plusieurs ex-présidents en appui à l'exécutif		

Dates des réunions de l'exécutif

- Mai 2012
- Réunions ponctuelles par appel conférence (3 ou 4 reprises)
- Réunion le 13 ou le 15 mai 2013

3. Président de section 2013-2014

Mathieu Lévesque, *Borden Ladner Gervais* (1^{er} mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 6 février 2013
- 13 mars 2013
- 29 mai 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Famille

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	149
Nombre d'activités tenues par la section :	
Montréal	1
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	0

2. Exécutif 2012-2013

Me Julie Kidd a quitté ses fonctions de présidente en janvier dernier. Me Nicole Durand a, quant à elle, quitté ses fonctions de vice-présidente en février dernier. Depuis, les deux postes sont vacants.

Me Natacha Calixte (Robinson, Sheppard, Shapiro) agit à titre de membre au sein de l'exécutif.

Dates des réunions de l'exécutif

Non disponible

3. Président de section 2013-2014

À confirmer

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014 (le cas échéant)

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Date de l'activité

- 23 octobre 2012

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Fiscal

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	240
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	2
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	1

2. Exécutif 2012-2013

Membre

Claude E. Jodoin
John Leopardi
Sébastien Rheault
Alain-François Meunier
Anne-Cécile Gérard
François Chagnon
Maurice Arseneault
McShane Jones
Olivier Fournier
Wilfrid Lefebvre, c.r.

Bureau

Fasken Martineau
Blake, Cassels & Graydon
Barsalou Auger
Revenu Québec
Barsalou Auger
Deloitte
Raymond Chabot Grant
Barsalou Auger
Davies Ward Phillips & Vineberg
Norton Rose

Poste

Président
Vice-président
Président sortant
Membre
Membre
Membre
Membre
Membre
Membre

Dates des réunions de l'exécutif

- Réunions par courriels en 2012
- Réunion prévue le 30 mai 2013

3. Président de section 2013-2014

Claude E. Jodoin, *Fasken Martineau* (2^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014 (le cas échéant)

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 19 mars 2013
- 11 avril 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013
Section ~ Immigration et citoyenneté

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	159
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	1
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	0

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Stéphane Duval	Heenan Blaikie	Président
Gilda Villaran-Calderon	Fasken Martineau DuMoulin	Vice-présidente
Seth Dalfen	Gomberg Dalfen	Président sortant
Mitchell J. Goldberg	Mitchell J. Goldberg, avocat	Coordonnateur – Section d'Appel de l'immigration
Mitchell J. Goldberg	Mitchell J. Goldberg, avocat	Coordonnateur – Réfugiés et Motifs humanitaires
Geneviève Hénault	Gomberg Dalfen	Coordonnatrice - catégorie travailleurs
Barbara J. Leiter	Barbara J. Leiter, avocate	Coordonnatrice – Citoyenneté et résidence permanente
Nadia Barrou	Barrou & Associés	Coordonnatrice - Gens d'Affaires
Herbert Brownstein	Brownstein Brownstein & Associates	Coordonnateur - Activités de sections
Daniel Levy	CC Internet Immigration Services Inc	Coordonnateur - Activités de sections
Nadine Landry	Lavery	Coordonnatrice - statuts temporaires

Dates des réunions de l'exécutif

Non disponible

3. Président de section 2013-2014

Stéphane Duval, *Heenan Blaikie* (2^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014 (le cas échéant)

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Date de l'activité

- 16 novembre 2012

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Immobilier

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	432
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	4
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	3

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Pierre Audet	Audet Williams Inc.	Président
Chantal Sylvestre	Heenan Blaikie	Vice-présidente
Francine Pager	Bélanger Sauvé	Membre
Jean-François Hudon	BCF	Membre
Mylany David	Fraser Milner Casgrain	Membre
Mireille Cloutier	Fraser Milner Casgrain	Membre
Denis Paquin	Fasken Martineau DuMoulin	Membre
Yves Bélanger	Cain Lamarre Casgrain Wells	Membre
Valérie Mac-Seing	McCarthy Tétrault	Membre

Dates des réunions de l'exécutif

- 7 septembre 2012
- 6 novembre 2012
- 23 janvier 2013
- 10 avril 2013

3. Président de section 2013-2014

Pierre Audet, *Audet Williams Inc.* (2^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Examen et traitement de la demande de Me Daniel J. Martin (DeGrandpré Chait) relativement aux articles 2998 et 2999 du Code Civil du Québec.

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 26 septembre 2012
- 22 novembre 2012
- 27 février 2013
- 28 mai 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Information, télécommunications et propriété intellectuelle

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	381
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	5
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	3

2. Exécutif 2012-2013

Membre

Chloé Latulippe
Marie Laure Leclercq

Bureau

Fasken Martineau DuMoulin
De Grandpré Chait

Poste

Coprésidente
Coprésidente

Dates des réunions de l'exécutif

Non disponible

3. Présidente de section 2013-2014

Marie Laure Leclercq, *De Grandpré Chait* (2^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 6 novembre 2012
- 11 décembre 2012
- 31 janvier 2013
- 20 février 2013
- 27 février 2013
- 21 mars 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013
Section ~ International

1. Statistiques

Nombre de membres	411
Nombre d'activités tenues par la section :	
Montréal	8
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	1

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Alain Prujiner	Joli-Coeur Lacasse et Université Laval	Président
Bernard Colas	CMKZ	Président sortant
Rachel Bendayan	Norton Rose	Membre
René Cadieux	Fasken Martineau	Membre
Patrick Ferland	Heenan Blaikie	Membre
Christopher Richter	Woods	Membre
Geneviève Saumier	Université McGill	Membre
Jeffrey Talpis	Université de Montréal	Membre
Éric Bédard (depuis le 12 mars)	Woods	Membre

Dates des réunions de l'exécutif

- 1^{er} octobre 2012
- 12 mars 2013

3. Président de section 2013-2014

Alain Prujiner, *Joli-Cœur Lacasse* et *Université Laval* (4^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 2 octobre 2012
- 17 octobre 2012
- 22 novembre 2012
- 4 décembre 2012
- 31 janvier 2013
- 6 février 2013
- 21 février 2013
- 13 mars 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Municipal

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	204
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	3
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	1

2. Exécutif 2012-2013

Membre

Mario Paul-Hus
Louis Beauregard
Claude Jean
Paul G. Brunet
Daniel Bouchard
Louis Béland
Stéphane Reynolds
Vincent Piazza
Rino Soucy
Pierre-Hugues Miller

Bureau

Municonseil Avocats
Beauregard Avocats
Tremblay, Bois, Mignault, Lemay
Ville Châteauguay
Lavery
Dufresne Hébert Comeau Inc.
Monty Coulombe
De Grandpré Chait
Dunton Rainville
Morency, Société d'avocats

Poste

Président
Président sortant
Membre
Membre
Membre
Membre
Membre
Membre
Membre

Dates des réunions de l'exécutif

Non disponible

3. Président de section 2013-2014

Mario Paul-Hus, *Municonseil avocats inc.* (2^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

En juin 2013, tous les membres du comité exécutif participeront à une réunion nationale où ils commenteront les nouvelles législations municipales et où ils formuleront des recommandations.

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 8 octobre 2012
- 13 décembre 2012
- 30 mai 2013

6. Nouvelles législations

Bill 15

(2011, chapter 17)

Anti-Corruption Act

Introduced May 11, 2011

Passed in principle May 19, 2011

Passed June 8, 2011

Assented to June 13, 2011

EXPLANATORY NOTES

The purpose of this Act is to strengthen actions to prevent and to fight corruption in contractual matters within the public sector.

This Act establishes the office of Anti-Corruption Commissioner. The Commissioner's mission will be to ensure, on behalf of the State, the coordination of actions to prevent and to fight corruption in contractual matters within the public sector. The Commissioner's functions will include receiving, recording and examining disclosures of wrongdoings in order to provide appropriate follow-up action, in addition to directing or coordinating investigation teams made up of members of the Commissioner's personnel or designated by the Government. The Act also provides for the appointment of an Associate Commissioner for Audits, who will be responsible for coordinating audit teams designated by the Government, but specifies that the audit teams and investigation units designated by the Government are to continue to carry out their mandates in their field of competence within their respective department or body.

A procedure for the disclosure of wrongdoings to the Commissioner is established. The procedure makes it possible for any person to disclose information to the Commissioner the person believes could show that a wrongdoing has been committed or is about to be committed, or that the person has been asked to commit a wrongdoing.

The Act makes it unlawful to take a reprisal against a person who has disclosed a wrongdoing or is cooperating in an audit or an investigation regarding a wrongdoing, or to threaten to take a reprisal so that a person will abstain from making a disclosure or cooperating in an audit or an investigation. The Act respecting labour standards is amended to protect all persons against reprisal measures.

This Act also provides for setting up, within the Commission de la construction du Québec, an independent audit team in charge of conducting audits in the construction industry, under the coordination of the Associate Commissioner for Audits. It specifies that members of the Commission's personnel assigned to the independent team must exercise their functions as such on an exclusive basis. The independent team will report to the chairman of the Commission in that person's capacity as chief executive officer of the Commission, rather than to the members of the Commission.

The Act respecting contracting by public bodies and certain municipal Acts are amended to make contractors convicted of certain offences ineligible for public contracts. The creation of a register to that effect is provided for and provisions are introduced to allow the Chair of the Conseil du trésor to conduct audits to determine whether the manner in which contracts are awarded by public bodies and contract management measures are applied by them is consistent with prescribed rules.

Finally, the Tax Administration Act is amended to make increases in the amount of certain fines.

Bill 89

(2011, chapter 20)

An Act to amend the Environment Quality Act in order to reinforce compliance

Introduced April 15, 2010

Passed in principle April 7, 2011

Passed October 4, 2011
Assented to October 5, 2011

EXPLANATORY NOTES

The purpose of this Act is to reinforce compliance with the Environment Quality Act, in particular by introducing administrative sanctions and by increasing penal sanctions.

More specifically, the Act provides for monetary administrative penalties to be imposed on persons and municipalities that contravene the Act or the regulations, subject to the right of those parties to contest before the Administrative Tribunal of Québec.

The penalties that may be imposed by the court on persons and municipalities convicted of an offence have been increased, and certain aggravating factors have been defined which the judge must take into account in imposing such penalties. The judge may also issue various types of orders to be carried out by the offender.

Certain other penal provisions are reinforced, in particular by making the directors and officers of legal persons, partnerships and associations more accountable, and by increasing prescription periods.

The Minister of Sustainable Development, Environment and Parks is given the power to order work or activities to be stopped if they cause serious harm or damage, or create a risk of serious harm or damage, to human health or the environment. In addition, the Government or the Minister is given the power, under certain conditions, to deny, amend, suspend or revoke any authorization, certificate or permit they issue, particularly in cases of fiscal or other criminal offences.

The Act establishes new measures for recovering amounts due to the Minister of Sustainable Development, Environment and Parks. It provides that public registers must be kept to record information on monetary administrative penalties imposed and on offences committed.

It also specifies the powers of inspection and investigation provided for by law.

Bill 69

(2012, chapter 21)

An Act to amend various legislative provisions concerning municipal affairs

Introduced May 1, 2012

Passed in principle May 8, 2012

Passed June 13, 2012

Assented to June 15, 2012

EXPLANATORY NOTES

The Act respecting contracting by public bodies is amended in order to change the time limit for recording an enterprise in the register of enterprises ineligible for public contracts and to specify that ineligibility to enter into a public contract applies even when an enterprise becomes ineligible between the time bids are submitted and the time the contract is entered into. A further amendment to that Act, as well as to the Building Act, makes it unnecessary to obtain the authorization of the Régie du bâtiment du Québec or the Conseil du trésor, as applicable, in order to allow a contractor to perform a guarantee arising from a contract in cases where the contractor's licence has become restricted or where the contractor has been recorded in the register of enterprises ineligible for public contracts.

Bill 1

(2012, chapter 25)

Integrity in Public Contracts Act

Introduced November 1, 2012

Passed in principle November 20, 2012

Passed December 7, 2012
Assented to December 7, 2012
EXPLANATORY NOTES

This Act amends the Act respecting contracting by public bodies to enhance integrity in public contracts. To that end, it proposes a system under which audits will be conducted to ascertain that enterprises wishing to enter into contracts with public bodies or municipalities meet the required conditions as regards integrity. To enter into such a contract, an enterprise must first obtain an authorization from the Autorité des marchés financiers (the Authority). The Authority will examine the integrity of the enterprise and of its shareholders, partners, directors or officers and of any person or entity that has direct or indirect legal or de facto control over the enterprise. To ensure that the Authority has all the relevant information it needs to make decisions as regards authorizations, it is empowered to mandate the Associate Commissioner for Audits appointed under the Anti-Corruption Act to conduct the audits the Associate Commissioner considers necessary. The factors to be considered by the Authority in making such decisions are specified in this Act. An authorization will be valid for a period of three years and is renewable. The scope of the Act respecting contracting by public bodies is broadened in order to extend the concept of “public body” to include other State entities and thus bring them under that Act. Other amendments are made for more effective enforcement of the Act respecting contracting by public bodies.

Bill 2
(2012, chapter 26)

An Act to amend the Election Act in order to reduce the elector contribution limit, lower the ceiling on election expenses and increase public financing of Québec political parties

Introduced November 6, 2012
Passed in principle November 15, 2012
Passed December 6, 2012
Assented to December 7, 2012

EXPLANATORY NOTES

This Act reduces from \$1,000 to \$100 the total contributions that an elector may make under the Election Act during the same calendar year to each authorized political party, independent Member and independent candidate. Additional contributions of \$100 may be made for every general election or by-election. In addition, the amount of the annual allowance that may be paid to authorized political parties is raised from \$0.82 to \$1.50 per elector entered on the list of electors used at the last general election. An additional allowance is to be paid when a general election is held. Moreover, under certain conditions, amounts may be paid to authorized entities under the Election Act based on the amounts they receive in contributions. The ceiling on election expenses is lowered. Certain other rules respecting financing are revised, particularly with respect to cash contributions, to the maximum amount that can be required as membership dues by authorized political parties and to the leadership campaigns of authorized political parties. Lastly, the Taxation Act is amended in order to abolish the tax credit to which an individual is entitled for making contributions to authorized political parties, independent Members, independent candidates and political party leadership candidates referred to in the Election Act.

7. Exemple de lois

LOI SUR LES CITES ET VILLES

Laval (Ville de) c. Bastien, 2012 QCCA 979

Résumé

Appel d'un jugement de la Cour supérieure ayant rejeté une requête en déclaration du droit de propriété. Accueilli en partie.

En décembre 2005 et en avril 2006, la ville appelante a publié, conformément à l'article 422 de la *Loi sur les cités et villes* — qui est maintenant abrogé — des avis concernant 1 575 lots afin d'en devenir la propriétaire. Cette disposition prévoyait que les rues ouvertes au public depuis au moins 10 ans devenaient propriété de la municipalité dès l'accomplissement de certaines formalités. En l'espèce, quelques avis de l'appelante portaient sur une voie de circulation en boucle connue sous le nom de rue Terrasse Coutu. L'intimée Bastien est propriétaire de trois des lots qui sont visés par les avis, soit les lots nos 1 854 466, 1 854 467 et 1 854 495. L'occupation par l'appelante des deux premiers lots a commencé après 1974, à la suite de la décision de l'auteur de Bastien de lui céder ces immeubles pour 1 \$ afin d'élargir la rue existante. L'intimé Tremblay est propriétaire du lot no 1 854 494, lequel n'était pas décrit dans les avis. En première instance, l'appelante a demandé à être déclarée propriétaire de tous ces lots. Bastien prétendait que la description proposée par l'appelante excédait l'assiette de la rue alors existante. Elle soutenait que cette dernière ne pouvait se prévaloir de son pouvoir prévu à l'article 422 de la loi que pour la portion du terrain occupée par la rue et non de celle qu'elle avait fait gazonner et clôturer à certains endroits. En ce qui concerne le lot no 1 854 494, Tremblay affirmait qu'il lui appartenait puisqu'il était immatriculé à son nom au bureau de la publicité des droits. Selon lui, c'était par erreur qu'il avait été porté au rôle d'évaluation sous le nom de l'appelante. Il exigeait donc que cette erreur soit corrigée. Dans les faits, le rôle indiquait que l'appelante détenait le lot à titre d'occupante. La juge de première instance a accueilli la contestation de Bastien de la déclaration de propriété par l'appelante de ses trois lots en vertu de l'article 422 de la *Loi sur les cités et villes* et a reconnu que Tremblay était propriétaire du lot dont l'appelante se considérait comme la propriétaire. Celle-ci se pourvoit contre ces conclusions.

Decision : Section 72 of the *Municipal Powers Act* has replaced section 422 of the *Cities and Towns Act*, but they have the same meaning. The power to declare a public road property of the municipality is akin to expropriation or appropriation without compensation with regards to public interest immovable. It is a power of exception codifying the *common law* principle of dedication recognised in Quebec's case law. The use of this power is only possible when certain conditions are fulfilled: the presence of a public road, open to public circulation for at least 10 years, absence of taxation for the past 10 years and fulfillment of the formalities.

M. le juge Dalphond: En vertu de la disposition transitoire que l'on trouve à l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'article 422 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique au présent litige. Cette disposition a été remplacée par l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*. Or, la nouvelle disposition a le même sens que l'ancienne. La modification apportée aux mots introductifs fait ressortir que la déclaration par la municipalité se fait à l'encontre d'un immeuble dont la propriété apparente est celle d'un tiers et non la sienne. Il s'agit d'une forme d'expropriation ou d'appropriation, sans compensation, et ce, à l'égard d'un immeuble d'utilité publique. Lors des débats à l'occasion de l'adoption de l'article 72, portant sur ce pouvoir exceptionnel, il a été précisé qu'il constituait une codification du principe de l'acquisition par dédicace dérivé de la common law et reconnu au Québec par la jurisprudence. L'exercice de ce pouvoir est possible uniquement lorsque certaines conditions impératives sont remplies: la présence d'une voie de circulation sur l'immeuble décrit, ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans, l'absence de prélèvement d'une taxe au cours des 10 années précédentes à l'égard de l'immeuble et le respect des formalités prévues. En

l'espèce, la juge de première instance a commis une erreur manifeste et déterminante en concluant, quant à Bastien, que la rue Terrasse Coutu constituait une rue privée, car il s'agit bien d'une rue «municipalisée». Étant donné le caractère exceptionnel du pouvoir conféré à l'appelante, la détermination de l'assiette de la rue dont cette dernière voulait devenir propriétaire ne pouvait être laissée à sa discrétion en fonction de ses besoins. En fait, cette assiette doit correspondre à des éléments objectifs qui précisent les contours de l'assiette abandonnée par le propriétaire. Le comportement des parties peut également être pertinent. Dans tous les cas, la procédure prévue aux articles 422 ou 72 ne peut avoir pour but que d'officialiser une situation de fait. En l'espèce, la donation effectuée par l'auteur de Bastien a été entérinée par une résolution de l'appelante, qui a depuis aménagé une chaussée sur ces lots et y a installé divers équipements urbains. Il s'agit donc d'une dédicace. Au surplus, l'appelante a acquis les lots par prescription acquisitive débutant en 1974 et se terminant avant la procédure déposée par Bastien en 2007. D'autre part, la décision de l'appelante de ne paver qu'une partie de ces lots ne fait pas en sorte que la description proposée pour l'assiette de la rue, soit les lots nos 1 854 466 et 1 854 467, devienne, dans les circonstances, excessive, injustifiée ou sans assise légitime. D'ailleurs, l'assiette d'un chemin ne se limite pas à la partie carrossable ou pavée. Il en est de même pour le lot no 1 854 495, qui est la prolongation du lot no 1 854 467. En conséquence, l'appel doit être accueilli quant à ces trois lots.

Pour ce qui est de Tremblay, le lot no 1 854 494 a été clôturé dans sa partie nord, et ce, de 2002 jusqu'à tout récemment, et il a été démontré que l'on n'y trouvait auparavant aucune rue ni ruelle. Ainsi, l'appelante ne peut prétendre que ce lot constitue en totalité l'assiette d'une voie publique; il n'a d'ailleurs pas été inclus dans ses avis. D'autre part, la juge s'est bien dirigée en ordonnant à Tremblay de consentir un titre à l'appelante pour la partie sud du lot, lequel fait partie de la rue Terrasse Coutu. La Ville n'a pas prouvé qu'elle avait acquis la partie nord par dédicace, abandon ou prescription. La juge a donc eu raison de conclure que le titre de Tremblay, publié quant à ce lot, devait prévaloir pour cette partie. En outre, celle-ci est grevée d'une servitude de passage en faveur d'autres lots, dont celui acquis par la Ville en 1996. À cet égard, la juge n'a pas erré en ordonnant l'enlèvement d'une clôture qui y avait été érigée et qui nuisait à l'exercice du droit de passage. Quant à une seconde clôture, dressée en 2007, elle a été retirée depuis que le jugement a été rendu. Dans ces circonstances, il y a lieu de rejeter l'appel eu égard à Tremblay et de confirmer les ordonnances accessoires rendues par la juge quant à la clarification des titres.

3994007 Canada inc. c. Bossé , 2013 QCCS 105

Résumé

Requête en irrecevabilité. Accueillie.

En 2002, la demanderesse a conclu un bail d'une durée de 15 ans avec la ville défenderesse aux fins de la location d'un immeuble. Lors de la négociation du contrat, la ville était représentée par ses employés, les défendeurs Bossé, Hébert et Breton. La demanderesse soutient que ceux-ci ont alors affirmé qu'elle ne serait pas responsable du paiement de la taxe foncière relative à cet immeuble. Ayant été inscrite au rôle d'évaluation pour les exercices financiers 2004 à 2011, elle s'est vu exiger le paiement des taxes foncières portant sur cette période, évaluées à 100 260 \$. Le 23 mai 2006, elle a intenté une action en garantie contre la défenderesse et ses employés devant la cour municipale. Malgré le dépôt de cette procédure, elle a acquiescé à jugement six jours plus tard. Le 25 juillet 2012, elle a déposé une requête devant la Cour supérieure contre les mêmes défendeurs qu'elle avait poursuivis en garantie devant la cour municipale. Ceux-ci prétendent que cette requête est irrecevable étant donné que ses conclusions sont illégales et non recevables puisqu'il s'agit d'une demande de remboursement de taxes foncières. Ils allèguent également que le recours est prescrit.

Decision : Under section 481 sub 2 of the *Cities and Towns Act*, a city may not remit taxes or interests on taxes. Furthermore, it doesn't have a power of negotiation with citizens to remit taxes.

En vertu de l'article 481 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville n'a pas le droit de faire remise des taxes foncières ou des intérêts sur ces taxes. En outre, elle n'a aucun pouvoir de négociation avec les citoyens afin de remettre les taxes foncières. En l'espèce, les contrats liant les parties ne contiennent aucune dérogation quant aux paiements des taxes. D'autre part, la requête de la demanderesse ne constitue pas une demande de remise des taxes foncières mais une réclamation en dommages-intérêts découlant de l'information inexacte fournie par les employés de la défenderesse. Le quantum correspond au montant des taxes foncières qu'elle a été obligée de payer. Dans les circonstances, son action n'est pas irrecevable en vertu de l'article 481 alinéa 2 de la loi. Toutefois, l'article 586 prévoit que le délai de prescription applicable au recours en dommages-intérêts contre une municipalité est de six mois à partir du jour où le droit d'action a pris naissance. Or, la demanderesse n'a pas intenté un recours en garantie dont l'objectif est d'éviter des jugements contradictoires. Au surplus, il ne s'agit pas d'un recours récursoire, car le droit d'action de la demanderesse ne dépend pas de sa décision de payer les taxes municipales. En fait, ce droit est né le jour où elle a appris l'existence de l'erreur commise par l'un des préposés de la défenderesse. Lors de la réception de l'avis d'inscription au rôle d'évaluation et du relevé de cette dernière, la demanderesse a subi un «préjudice actuel et certain», si effectivement il s'agit d'un préjudice. L'article 208 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que la personne qui se voit exiger le paiement des taxes foncières doit faire le paiement, même si elle demande une révision. Selon l'article 252.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, elle ne peut refuser d'effectuer ce paiement en raison de l'existence d'une telle demande ou d'un recours devant le tribunal. Enfin, ce n'est que le 15 septembre 2011 que la demanderesse a invoqué la faute des employés de la défenderesse dans son recours en garantie devant la cour municipale, soit plus de 10 mois avant d'intenter le présent recours. Celui-ci est donc prescrit.

LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Cabana c. Shefford (Municipalité du canton de), 2012 QCCA 1103

Résumé

Appel d'un jugement de la Cour supérieure ayant rejeté une requête en injonction et en réclamation de dommages-intérêts. Rejeté.

Decision: The sections of the *Municipal Code of Québec* on management of watercourses were abrogated January 1st 2006. This power was given to regional county municipalities (RCM) (section 103 to 109 *Municipal Powers Act*). Since the action is only against the local municipality, the action must fail.

Les appelants sont propriétaires de terrains situés entre deux rues. Ils ont intenté un recours en injonction et en réclamation de dommages-intérêts contre la municipalité intimée afin qu'il lui soit ordonné d'effectuer, à ses frais, des travaux de réaménagement d'un fossé bordant leur propriété. Selon eux, les dommages qu'ils ont subis résultent de la rétention d'eau, dont ils attribuent la responsabilité à l'intimée.

Le juge de première instance, qui s'est déplacé sur les lieux, n'a pas commis d'erreur manifeste et dominante en estimant que le problème ne résultait pas de l'insuffisance de deux ponceaux mais de la faible pente du fossé bordant la propriété des appelants, lequel est situé entre les deux ponceaux. D'autre part, le juge a conclu que le ponceau du chemin Robert avait été construit par l'auteur de ces derniers avant que l'intimée ne fasse l'acquisition de ce chemin, en 1984. De plus, il a été démontré que, après cette acquisition, les appelants ont modifié la situation des lieux, notamment, celle du fossé en litige. Enfin, les dispositions du *Code municipal du Québec* portant sur la gestion des cours d'eau municipaux ont été abrogées le 1er janvier 2006. Cette compétence a été confiée aux municipalités régionales de comté (art.103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales*). Étant donné que l'action des appelants n'est dirigée que contre la municipalité locale intimée, il suffit en l'espèce de constater que, d'une part, cette dernière n'a plus compétence pour intervenir sur le fossé

litigieux et que, d'autre part, sa responsabilité ne peut être engagée au titre d'un équipement ou d'un ouvrage dont elle serait propriétaire ou dont elle assurerait la gestion.

LA LOI SUR L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE EN MATIERE MUNICIPALE

Entreprises Fermagri, s.e.n.c.c. St-Isidore-de-Clifton (Municipalité de), 2012 QCCA 2164

Résumé

Appel d'un jugement de la Cour supérieure ayant rejeté une requête en jugement déclaratoire. Rejeté.

Decision: Four town of the council members that participated to the vote on the resolution to change the name of 10e-Rang to Chemin des Perron were members of the Perron family. This situation does not qualify as acting so as to further his or her private interests. In the absence of a monetary value to the advantage, the alleged interest is at best indirect.

L'appelante a demandé que soit déclarée nulle la résolution du conseil municipal de l'intimée, datée du 11 mai 2010, suggérant de changer le nom du chemin du 10e-Rang en celui de chemin des Perron, et ce, à l'occasion de la tenue du Rassemblement des familles Perron d'Amérique, dont l'ancêtre était établi sur le chemin en question. L'appelante soutenait que quatre des sept membres du conseil étaient en situation de conflit d'intérêts étant donné qu'ils étaient eux-mêmes des Perron ou étaient reliés à cette famille. Le juge de première instance a conclu que ce n'était pas le cas puisque la situation n'était pas de nature à favoriser l'intérêt personnel des quatre conseillers ni celui de leurs proches. En effet, en l'absence du moindre avantage pécuniaire, seul élément visé par la loi, le juge a souligné le caractère anodin de l'avantage moral ou affectif invoqué par l'appelante. Par ailleurs, l'intérêt allégué par cette dernière de deux des conseillers municipaux n'est au mieux qu'indirect et il n'est pas défini clairement. Dans ces circonstances, l'article 163 du *Code municipal du Québec* ne permet pas de conclure à un conflit d'intérêts. De plus, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* est inapplicable en l'espèce, car elle n'avait pas encore été adoptée à l'époque des faits litigieux. Au surplus, la preuve n'a démontré aucune atteinte à l'intérêt pécuniaire de l'intimée ni la commission d'un abus de pouvoir ou d'une malversation.

LOI SUR L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME

Association des locataires du Village olympique inc. (ALVO) c. Montréal (Ville de), 2012 QCCS 3864

Résumé

Requête en nullité de résolutions et de règlements, en jugement déclaratoire, en réclamation de dommages exemplaires et pour provision pour frais. Rejetée.

Les demandeurs s'opposent à la réalisation d'un projet de construction domiciliaire d'environ 1 400 unités en copropriétés divisées réparties en 8 bâtiments, lesquels seront construits à l'arrière des 2 pyramides connues sous le nom de Village olympique. Premièrement, ils soutiennent que plusieurs résolutions et règlements adoptés durant les années 1970 par le comité exécutif et le conseil municipal de la Ville de Montréal, défenderesse, permettent de conclure que cette dernière a voulu que le terrain en litige soit un parc public. Le fait que le règlement de zonage actuel autorise le projet de construction des mises en cause à cet endroit résulte d'une erreur commise lors du traçage des lignes des différentes zones. Selon les demandeurs, la défenderesse a agi de façon à mettre en place, à l'aide de règlements et de résolutions, l'équivalent d'un plan

d'aménagement d'ensemble *sui generis* qui a eu pour effet d'établir l'usage permis sur le terrain. Ce plan aurait été adopté en vertu des pouvoirs de bon gouvernement prévus à l'article 516 de la *Charte de la Ville de Montréal, 1960*. Ils demandent donc au tribunal de corriger cette erreur et de déclarer que le seul usage autorisé sur le terrain est l'usage «parc public».

Deuxièmement, les demandeurs contestent le projet en invoquant les conditions entourant la vente du terrain par la Régie des installations olympiques (RIO) à l'auteur des mises en cause. Troisièmement, ils soulèvent la question de la conformité du permis de construction avec le plan d'urbanisme no 04-047 et, par ricochet, certaines autres questions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la défenderesse.

Decision: Before the reform of the City's Charter, the zoning power of the city could be found at section 113 of the *Act Respecting Land Use Planning and Development* and at section 524 of the City Charter. In addition to the power to make zoning by-laws, section 612a of the Charter gave the power to authorize a special construction project, establishing its rules and allowing exemptions to the existing by-laws. This power to make a «custom made» zoning was used in 1974 in the present case.

The appropriation of a building to public utility is different than the notion of use. The appropriation of a building to public utility prohibits its sale (section 916 QCC).

La théorie des demandeurs selon laquelle le conseil municipal, par ses résolutions et règlements, a voulu mettre en place un véritable zonage *sui generis* ne tient pas compte de la distinction fondamentale qui existe entre le zonage et l'affectation d'un terrain en matière de dualité domaniale. Le zonage a comme finalité le contrôle des activités sur le territoire municipal. Avant la réforme apportée à la charte, le pouvoir de zoner de la défenderesse se trouvait à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'à l'article 524 de sa charte. En plus du pouvoir d'adopter une réglementation générale de zonage prévu à ce dernier article, l'article 612 a de la charte lui accordait le pouvoir d'autoriser, par règlement, un projet particulier de construction, d'en fixer les règles et conditions ainsi que de déroger à tout règlement afin d'en permettre la réalisation. Ce pouvoir d'adopter un zonage «sur mesure» est précisément celui que la défenderesse a utilisé en 1974 afin de permettre la construction des pyramides olympiques. L'affectation a pour but d'affecter ou de dédier un terrain à une fin publique, c'est-à-dire qui profitera dès lors et de façon immédiate au public, ou, inversement, de lui retirer cette affectation. Bien que la notion d'«affectation à des fins publiques» ne soit pas étrangère à l'usage au sens large du mot, elle est distincte du zonage, qui, lui, a pour finalité d'autoriser ou de prohiber un usage sur un terrain. L'article 916 du *Code civil du Québec* (C.C.Q.) prohibe l'aliénation des biens du domaine public tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique. Or, le 9 septembre 1974, aux termes de son règlement no 4825, la défenderesse a décrété que sont «à l'avenir fermé[s] et discontinué[s] comme parc public» la bande de terrain qui devait recevoir l'assise des pyramides olympiques ainsi que le parvis. Le même jour, la résolution no 8365 décrétait notamment qu'était versé «dans le domaine public de la Ville aux fins de parc public» le terrain en litige. Le conseil municipal a donc uniquement voulu gérer les aspects de la dualité domaniale. Ensuite, il n'avait aucun geste à faire pour que l'usage «parc» soit permis sur ce terrain, car le règlement de zonage autorisait celui-ci. D'autre part, le 8 août 1994, la défenderesse a adopté le règlement no 94-077, intitulé *Règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal*. Celui-ci a créé une zone qui englobe le terrain en litige, les pyramides et le parvis, lui associant un usage résidentiel de haute densité ainsi que certains usages commerciaux limités. La ligne qui sépare cette zone de la zone située plus au nord, soit celle qui englobe le golf, suit approximativement la clôture qui s'y trouve. Les demandeurs n'ont pas démontré que l'emplacement de cette ligne de division a été tracé arbitrairement. D'ailleurs, il appartenait au conseil municipal de diviser le territoire de la ville en zones afin d'y prescrire les usages et autres normes qui y sont applicables. Dans l'exercice de ce pouvoir, le conseil possédait une vaste discrétion et, en l'absence de toute preuve d'illégalité, sa décision ne devrait pas être révisée par le tribunal. Au surplus, le chapitre du règlement d'urbanisme no 01-279 portant sur les PIIA ne peut être déclaré inapplicable au projet au motif d'erreur dans l'emplacement de

cette ligne. D'autre part, la défenderesse n'était pas tenue d'adopter, le 16 décembre 1996, le règlement de fermeture du parc no 96-262, avant l'adoption du règlement de zonage no 94-077. Ce qui importe, dans la chronologie des événements, c'est que le changement d'affectation soit effectué avant que la municipalité n'aliène le terrain en faveur d'un tiers (art. 916 C.C.Q.). La défenderesse s'est conformée à cette règle. Quant aux décrets du gouvernement, ceux-ci entérinaient la vente des immeubles. Le gouvernement n'a pas alors créé un régime quasi réglementaire, car ils ne prévoient aucune norme ou règle. En effet, le premier décret (*Décret concernant la vente du Village olympique*, Décret 217-98 du 25-02-1998, (1998) 130 G.O. II 1610) a autorisé la vente à certaines conditions, lesquelles ne sont pas connues ni publiées puisqu'elles sont indiquées dans un document distinct, soit la recommandation ministérielle, laquelle n'a pas été produite. Afin de savoir si une vocation particulière a fait l'objet d'un engagement lors de la vente, il faut obligatoirement consulter l'entente collatérale, qui doit être traitée distinctement du contrat de vente. Ainsi, les parties ont voulu qu'aucune condition portant sur la vocation de l'immeuble ne figure dans le contrat de vente. Quant au second décret (*Décret concernant la vente du Village olympique*, Décret 744- 98 du 03-06-1998, (1998) 130 G.O. II 3280), il a ratifié la vente du Village olympique selon les termes et conditions prévues à l'acte de vente. Or, la publication des décrets ne démontre pas la volonté du gouvernement de créer un régime susceptible d'être invoqué par tous. Le droit de forcer l'exécution de toute condition prévue à l'entente collatérale n'appartient qu'à la partie à cette entente qui se croit lésée, mais certainement pas aux tiers, en l'occurrence les demandeurs. D'autre part, toute condition relative à la vocation de l'immeuble imposée par la RIO à l'acheteur au moment de la vente n'équivaut pas à l'exercice par celle-ci des pouvoirs qui lui sont accordés en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la Régie des installations olympiques*. En outre, en publiant le décret, le gouvernement n'a pas voulu créer l'équivalent d'une servitude par l'effet de la loi, qui limiterait, en l'espèce, les usages pouvant être exercés sur l'immeuble en litige aux seuls usages mentionnés dans les documents auxquels il est fait référence dans le préambule de l'acte d'achat (art. 1181 C.C.Q.). Enfin, le projet ne contrevient pas aux obligations sociales contenues dans les règlements et les résolutions de la ville défenderesse ni aux décrets.

De plus, le règlement de zonage no 94-077 ne constitue pas un zonage parcellaire. Ce règlement se voulait une refonte de toute la réglementation applicable sur le territoire de la défenderesse. En outre, il n'a pas été prouvé que cette dernière a voulu avantager un terrain ou un contribuable au détriment des autres ou encore de la zone. D'ailleurs, il n'existe pas de présomption voulant qu'une modification à une limite de zone ou à un des usages permis soit caractérisée par la mauvaise foi. Par ailleurs, aucune disposition législative ne prévoit qu'un permis de construction doit être conforme au contenu du plan d'urbanisme. Dans ces circonstances, le permis de construction délivré pour la construction de la seconde phase du projet des mis en cause n'est pas illégal. En outre, les membres du conseil municipal, dûment avisés par le Comité consultatif d'urbanisme, ont pesé le pour et le contre, ont analysé les caractéristiques du projet à la lumière des objectifs et critères du chapitre du règlement d'urbanisme no 01-279 portant sur les PIIA et ont considéré le projet comme conforme. Au surplus, le recours des demandeurs doit être rejeté puisqu'il a été présenté de façon tardive, plus de 17 ans après l'adoption du règlement de zonage no 94-077.

Dorval (Ville de) c. Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw , 2012 QCCA 1493

Résumé

Appel d'un jugement de la Cour supérieure ayant accueilli une requête en jugement déclaratoire et en *mandamus*. Rejeté.

L'intimée exploite des établissements offrant des services psychosociaux aux jeunes en difficulté. L'un de ses établissements se situe sur le territoire de l'appelante. En 2008, l'intimée a réorganisé ses centres, planifiant notamment un réaménagement et un agrandissement de son établissement de Dorval pour y accueillir des jeunes dans des unités de garde fermée. L'appelante a délivré un permis pour la première phase du projet, qui

visait les jeunes placés en mode de garde ouverte, jugeant qu'il était question du même usage que celui exercé antérieurement. Elle a toutefois refusé de délivrer un permis pour la seconde phase, qui prévoyait la construction de deux unités en garde fermée devant être munies de diverses mesures de sécurité, au motif qu'il s'agissait d'un usage de type carcéral et donc prohibé dans la zone visée. Les parties ne sont pas parvenues à s'entendre sur ce point. En septembre 2009, un avis de motion a été déposé annonçant l'intention de présenter un projet de règlement qui autoriserait l'usage «Établissement de détention, carcéral ou de garde fermée» dans certaines zones. Au mois de novembre, l'intimée s'est vu opposer un nouveau refus en ce qui a trait à la délivrance d'un permis. Au moyen d'une requête en jugement déclaratoire et en *mandamus*, elle a demandé qu'il soit ordonné à l'appelante de lui délivrer un permis de construction. La juge de première instance a conclu que l'usage projeté était permis par le règlement 1391A-91 de zonage applicable. Il correspond à la classe d'usages de «Groupe communautaire», qui comprend tout établissement utilisé à des fins d'éducation, de culture, de santé, de bien-être, de culte et d'administration publique, dont notamment les centres d'accueil. Selon la juge, l'avis de motion de septembre 2009 ne peut produire un effet de gel, et ce, même si le premier règlement a été déposé et adopté le même jour. L'avis n'indiquait pas clairement que l'usage «Établissement de détention, carcéral ou de garde fermée» serait prohibé dans les zones qu'il ne mentionnait pas, et cette lacune ne pouvait être corrigée par le projet de règlement. Les appelants se pourvoient. Ils prétendent que, puisque l'imprécision de l'avis de motion n'a jamais été alléguée ni débattue en première instance, la juge a statué *ultra petita* sur ce point. Ils soutiennent également que cet avis était suffisamment précis étant donné qu'il était accompagné du projet de règlement modificateur, qui, lui, faisait expressément et sans équivoque état de l'interdiction désormais applicable aux autres zones.

Decision: Because of the nature of the action, the freezing effect alleged by the appellants hasn't happened because the notice of motion was insufficient. Under section 114 of the *Act Respecting Land Use Planning and Development*, the notice of motion cannot produce its freezing effect even if the first by-law was presented and adopted on the same day. The notice didn't mention that use as « Detention centers » will be prohibited in the other zones. A notice of motion has to be specific as to the zones that will be affected by the new by-law in order to produce its freezing effect.

Mme la juge Bich: En raison de la nature du recours, la juge pouvait conclure que l'effet de gel allégué par les appelants ne s'était pas produit, et ce, en raison de l'insuffisance de l'avis de motion, soit un sujet que l'on peut considérer comme nécessairement implicite à tout examen de l'application de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Quant au fond du litige, cette disposition a pour but d'empêcher, de manière anticipée, les projets qui seront interdits dès l'entrée en vigueur du règlement, et ce, afin que la volonté de la municipalité ne puisse être, à l'avance, neutralisée en tout ou en partie. Compte tenu des conséquences que celui-ci peut avoir sur les citoyens touchés, l'avis de motion doit indiquer la nature précise du règlement ou de la modification envisagée et désigner la zone qui sera visée par celui-ci. Bien qu'un règlement de zonage totalement prohibitif soit nul, il demeure qu'une ville peut néanmoins limiter sévèrement un usage, pourvu qu'il subsiste une possibilité réelle que ce dernier soit véritablement exercé.

Les municipalités possèdent en cette matière une grande latitude et sont habilitées à restreindre considérablement certaines activités, ce qui entraîne des conséquences parfois radicales. En contrepartie zone visée. Les parties ne sont pas parvenues à s'entendre sur ce point. En septembre 2009, un avis de motion a été déposé annonçant l'intention de présenter un projet de règlement qui autoriserait l'usage «Établissement de détention, carcéral ou de garde fermée» dans certaines zones. Au mois de novembre, l'intimée s'est vu opposer un nouveau refus en ce qui a trait à la délivrance d'un permis. Au moyen d'une requête en jugement déclaratoire et en *mandamus*, elle a demandé qu'il soit ordonné à l'appelante de lui délivrer un permis de construction. La juge de première instance a conclu que l'usage projeté était permis par le règlement 1391A-91 de zonage applicable. Il correspond à la classe d'usages de «Groupe communautaire», qui comprend tout établissement utilisé à des fins d'éducation, de culture, de santé, de bien-être, de culte et d'administration publique, dont notamment les centres d'accueil. Selon la juge, l'avis de motion de septembre 2009 ne peut

produire un effet de gel, et ce, même si le premier règlement a été déposé et adopté le même jour. L'avis n'indiquait pas clairement que l'usage «Établissement de détention, carcéral ou de garde fermée» serait prohibé dans les zones qu'il ne mentionnait pas, et cette lacune ne pouvait être corrigée par le projet de règlement. Les appelants se pourvoient. Ils prétendent que, puisque l'imprécision de l'avis de motion n'a jamais été alléguée ni débattue en première instance, la juge a statué *ultra petita* sur ce point. Ils soutiennent également que cet avis était suffisamment précis étant donné qu'il, était accompagné du projet de règlement modificateur, qui, lui, faisait expressément et sans équivoque état de l'interdiction désormais applicable aux autres zones.

LOI SUR LES ELECTIONS ET LES REFEFENDUM DANS LES MUNICIPALITÉS

Bérubé c. Simard, 2012 QCCA 2203

Résumé

Appel d'un jugement de la Cour supérieure ayant accueilli en partie une requête en diffamation et rejeté une requête en déclaration d'incapacité. Rejeté. Le 16 juin 2007, dans un article paru dans le journal *Le Quotidien*, l'intimé Simard, maire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, a accusé les appelants de freiner le développement de la Ville en s'opposant au déménagement d'un magasin Canadian Tire alors situé au centre-ville. Deux jours plus tard, le maire a réitéré ses propos sur les ondes de la radio locale et, le 9 septembre suivant, lors d'une manifestation, il a invité les citoyens à signer une pétition pour que les appelants se désistent d'une requête en nullité de règlement déposée en Cour supérieure. Les appelants ont des intérêts commerciaux au centre-ville et cherchent à les protéger en intentant des recours pour s'assurer de la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme. Ils ont donc présenté une requête en diffamation et une demande visant à faire déclarer l'intimé incapable de siéger en tant que maire. Le juge de première instance a conclu que les propos de l'intimé étaient fautifs et avaient porté atteinte à l'honneur ainsi qu'à la réputation des appelants, et les intimés n'ont pas interjeté d'appel à l'encontre de cette conclusion. Il a ensuite condamné solidairement le maire et la Ville à payer 26 500 \$ aux appelants, soit entre 2 000 \$ et 10 000 \$ chacun pour le préjudice moral qu'ils ont subi. Les appelants contestent l'attribution de ces montants, car ils réclamaient chacun 100 000 \$ à titre de dommages moraux. Le juge a également rejeté leur réclamation de 50 000 \$ chacun à titre de dommages exemplaires ainsi que leur requête en déclaration d'incapacité pour inconduite, d'où le présent appel.

Decision: The conduct that can lead to a declaration of disqualification under the *Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities* has to be one of corruption where someone is attempting to further his or her own interests. In the present case, the appellant has not proven that the respondent has gained something by his conduct.

Même si les montants accordés sont de loin inférieurs à ceux que réclamaient les appelants, le juge n'a pas commis d'erreur manifeste et dominante dans l'analyse de la question des dommages moraux. Il a fourni une explication raisonnable à l'égard de chacun d'entre eux pour justifier l'indemnité qu'il leur a accordée. Il était également bien fondé à conclure que les propos de l'intimé n'avaient pas été tenus dans le but d'entacher intentionnellement la réputation des appelants et, par conséquent, à rejeter la réclamation pour les dommages exemplaires. Enfin, le geste pouvant mener à l'incapacité d'un élu municipal en vertu de l'article 306 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est un acte de corruption par lequel ce dernier cherche à obtenir un avantage personnel (*Bourbonnais c. Parenteau* (C.A., 2007-12-19), 2007 QCCA 1841, SOQUIJ AZ-50465428, J.E. 2008-170, [2008] R.J.Q.104). Or, les appelants n'ont pas démontré que l'intimé avait tiré un avantage personnel des gestes qu'il a faits.

Résumé

Requête en déclaration d'inhabilité d'un conseiller municipal. Rejetée. Invoquant l'article 63 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire de la municipalité de Saint-Hugues demande au tribunal de déclarer le défendeur, l'un des conseillers municipaux, inhabile à occuper son poste au motif qu'il est également au service de la municipalité à titre de directeur du service de protection contre les incendies.

Decision: Every exception to the right to participate in an election should be interpreted narrowly. Section 63 of the *Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities* renders officers and employees of the municipality ineligible to hold office as members of the council of a municipality where he or she works. However, section 63 states that this ineligibility is inapplicable to “volunteer firemen”, firemen that work on an “as needed” basis. Moreover, the defendant is an electrician. His work as a fireman is a part time job. Under these circumstances, the Head Fireman of a “volunteer fireman” squad is eligible to hold office as a member of the council of the municipality.

Le droit politique fondamental de voter et de se porter candidat à une élection, sous réserve des exceptions prévues par la loi, est un droit garanti par les articles 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et 22 de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Toute exception à l'exercice de ce droit doit donc être interprétée de façon restrictive. D'autre part, l'article 63 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* rend inéligible au poste de membre d'un conseil municipal le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité où il travaille. Cette disposition prévoit toutefois que l'inéligibilité ne s'applique pas à un pompier volontaire, soit une personne qui fournit ses services à la municipalité pour combattre les incendies sur une base ponctuelle. Contrairement à ceux qui sont sous sa responsabilité, le défendeur a signé avec la municipalité un contrat de travail qui lui assure un revenu mensuel stable et indépendant du nombre d'heures qu'il doit travailler à titre de pompier volontaire sur le terrain. Or, l'interprétation rigide de l'article 63 de la loi suggérée par le demandeur ne tient pas compte de la portée du droit fondamental à l'éligibilité et occulte la réalité de la fonction du défendeur, au-delà de son titre de directeur. En effet, depuis 1980, ce dernier agit à titre de pompier volontaire, et plus de 80 % de sa rémunération annuelle provient de son travail sur le terrain, au même taux horaire que ses confrères.

D'ailleurs, aux termes de l'article 37 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du service des incendies ne pouvait provenir d'autres rangs que de ceux des pompiers volontaires de la municipalité. En outre, le défendeur exerce le métier d'électricien. Son travail à titre de pompier est essentiellement celui d'un auxiliaire dévoué, mais à temps partiel. Dans ces circonstances, un chef pompier d'une équipe de pompiers volontaires est éligible à se porter candidat pour devenir membre du conseil.

Québec (Procureur général) c. McKinnon *, 2012 QCCS 6698

Résumé

Requête en déclaration d'inhabilité d'un conseiller municipal. Rejetée.

La municipalité mise en cause, située sur la Basse-Côte-Nord, est séparée géographiquement en deux par une rivière. En cas d'urgence médicale, une infirmière examine la personne et, au besoin, requiert les services d'un avion pour l'emmener à l'hôpital le plus proche. Or, l'aéroport est aussi situé sur la rive opposée à celle du village. En 2006, le transport à des fins d'urgence médicale entre les deux rives était assuré par un hélicoptère lorsque la rivière était gelée et par bateau lorsqu'elle était libre de glace. En 2007, le ministère des Transports du Québec a conclu une entente avec la municipalité pour qu'un hydroglisseur exploite toute l'année un

service de navette entre les deux rives. En septembre 2008, la mise en cause a lancé un appel d'offres pour un contrat de transport de passagers. Celui-ci a été accordé au soumissionnaire le moins-disant, soit 3920216 Canada inc., dont le défendeur est administrateur, dirigeant et actionnaire. Le 12 décembre 2010, ce dernier a été élu à un poste de conseiller municipal au sein de la mise en cause. Invoquant l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le demandeur soutient que le défendeur doit être déclaré inhabile à exercer la fonction de membre du conseil municipal au motif qu'il a eu, sciemment, un intérêt direct ou indirect dans le contrat conclu avec la mise en cause.

Decision: Section 304 of *the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities* states that “ a person who knowingly, during his term as member of the council of a municipality or as member of a municipal body, has an interest, directly or indirectly, in a contract with the municipality or body is disqualified from holding office as a member of the council of a municipality”. However, section 305 provides the previous with exceptions:

(8) where the object of the contract is the furnishing of goods by the municipality or municipal body and where the contract was entered into before the person held office as a member of the municipality or body and before he became a candidate at the election in which he was elected;

(9) in a case of irresistible force, where the general interest of the municipality or municipal body requires that the contract be entered into in preference to any other contract.

In the present case, both these exceptions are applicable, because the contract was entered into before the member of the council ran for office and because the contract provided for an airboat to transport patients from one side of the river to the other where the airport and MEDEVAC would be located in case of a medical emergency.

L'article 304 de la loi précitée édicte que: «Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme.» Tel qu'il est énoncé dans *Québec (Procureure générale) c. Fortin* (C.S., 2011-02-22), 2011 QCCS 1215, SOQUIJ AZ-50734178, 2011EXP-1175, J.E. 2011-632, cette disposition comporte trois éléments: un contrat avec la municipalité qui met le conseiller en situation de conflit d'intérêts potentiel, un intérêt direct ou indirect du conseiller et sa connaissance du contrat ou de son intérêt dans celui-ci. En l'espèce, toutes ces conditions ont été prouvées, sauf celle relative au conflit d'intérêts. En effet, le contrat conclu entre la mise en cause et 3920216 existait au moment où le défendeur a été élu à titre de conseiller municipal. De plus, l'article 305 de la loi énumère les cas où un élu ne devient pas inhabile du fait qu'il a un intérêt dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme municipal. Son paragraphe 8 prévoit d'ailleurs une exception liée à la fourniture d'un bien ayant fait l'objet d'un contrat avant le début du mandat de l'élu. Le mot «bien» doit être interprété comme un service, une utilité. Ainsi, ayant été conclu avant que le défendeur n'occupe son poste d'élu, le contrat de fourniture de l'hydroglisseur à la population de la mise en cause ne peut être reproché à ce dernier. D'autre part, l'article 305 paragraphe 9 énonce une autre exception liée à l'intérêt général de la municipalité. Or, le contrat en litige était fondé pour des motifs de respect des droits de la personne, en favorisant l'accessibilité des individus, malades ou non, à des moyens de transport afin d'accéder à l'ouest de la rivière qui divise la municipalité de Saint-Augustin et de se rendre à l'aéroport ou au quai alors que le gel de la rivière ou la température mettait en échec le transport par hélicoptère ou par petit bateau. La nature du contrat est donc connexe au droit à la vie, à la santé et à l'intégrité physique. En outre, la compagnie du défendeur était la seule soumissionnaire conforme et capable de fournir l'hydroglisseur exigé par l'appel d'offres. Dans ces circonstances, l'usage d'un hydroglisseur constituait un cas de force majeure pour cette population, et il était de l'intérêt général de la municipalité qu'un contrat intervienne entre elle et la

compagnie du défendeur afin de bénéficier de ce service indispensable. En conséquence, l'article 305 paragraphe 9 de la loi trouve application, et l'article 304 est inopposable au défendeur.

ARTICLE 916 C.C.Q.

Karkoukly c. Westmount (City of) *,2012 QCCS 6341

Résumé

Requête en reconnaissance judiciaire d'un droit de propriété acquis par prescription. Rejetée. Demande reconventionnelle en jugement déclaratoire. Accueillie. Le 26 février 1996, la demanderesse a acheté un immeuble sur le territoire de la ville défenderesse. Le 24 septembre 2007, elle a été informée du fait qu'une partie de l'espace vert située à l'arrière de sa propriété appartenait à la défenderesse. Il s'agit d'une partie du parc Summit, lequel a été désigné comme étant une forêt urbaine et un sanctuaire pour les oiseaux et les fleurs sauvages. Il a alors été ordonné à la demanderesse de retirer toutes les structures aménagées à cet endroit. Le 27 avril 2010, elle a vendu sa propriété à son fils, le demandeur. Ce dernier demande à être déclaré propriétaire de la parcelle de terrain en litige en raison de la prescription acquisitive. Il soutient que, pendant plus de 10 ans, la demanderesse et sa famille ont exercé une possession paisible, continue, publique et non équivoque de cette partie du terrain. Pour sa part, la défenderesse affirme que le parc Summit est un bien affecté à l'utilité publique et que, à ce titre, il ne peut être acquis par prescription.

Decision: Section 916 of the QCC provides that « Nor may anyone acquire for himself property of legal persons established in the public interest that is appropriated to public utility ». That section codifies the principle of domainial duality that recognizes that a municipality has two categories of property: properties that are part of the public domain and properties that are part of the private domain. An immovable will be part of the public domain if it is appropriated to public utility. The public utility is indirect if the immovable is not accessible to the public but as a whole used for the benefit of the municipality. Moreover, there is a general interest for a municipality to maintain an urban forest. The parcel quarreled over is hardly accessible to the public, but that does not mean it is not appropriated to public utility.

L'article 916 du Code civil du Québec prévoit que: «Nul ne peut non plus s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique.» Cette disposition consacre le concept de la dualité domaniale, lequel reconnaît que les biens d'une municipalité sont divisés en deux catégories, soit ceux faisant partie du domaine public et ceux faisant partie du domaine privé. Un immeuble fera partie du domaine public s'il est affecté à l'utilité publique. L'utilité publique est indirecte lorsque l'immeuble n'est pas utilisé par la population mais est possédé par la municipalité dans l'intérêt général et à des fins municipales. En l'espèce, la défenderesse a acheté la parcelle de terrain en litige aux termes d'une résolution signée le 3 septembre 1940 qui stipule que l'immeuble est acquis à des fins de parc ou de terrain de jeux. Le parc Summit est donc «affecté à l'utilité publique». D'autre part, depuis l'acquisition du parc, la défenderesse a adopté différents règlements afin d'interdire toute activité ou intervention humaine à cet endroit, à l'exception de la marche et de l'observation de la nature. En fait, elle s'est toujours conformée à l'objectif initial de cet achat, soit protéger cet immense espace vert. En outre, il y a un intérêt général et une fin municipale à maintenir une forêt urbaine. Le fait que la parcelle en litige est difficilement accessible ne signifie pas que ce critère n'est pas rempli. Au surplus, la possession de la demanderesse n'était ni publique ni non équivoque.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013
Section ~ Prévention et règlement des différends

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	246
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	4
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	0

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Steve McInnes	De Grandpré Chait	Président
Emilie Dubreuil	Smart & Biggar / Fetherstonhaugh	Vice-présidente
Olivier Després	Olivier Després, Avocat	Président sortant
Stefan Chripounoff	Langlois Kronstrom Desjardins	Membre
Jean H. Denis Gagnon	Dunton Rainville	Membre
Andrée Gosselin	Commission des lésions professionnelles	Membre
Louis Marquis	Professionnels en règlement des différends S.A.	Membre
John-Nicolas Morello	Via Rail Canada Inc.	Membre
Serge Pisapia	Serge Pisapia, avocat	Membre
Martha Shea	Martha Shea, avocate	Membre

Dates des réunions de l'exécutif

La section a tenue six (6) réunions.

3. Président de section 2013-2014

Steve McInnes, De Grandpré Chait (3^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 28 novembre 2012
- 4 octobre 2012
- 11 avril 2012
- 16 mai 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013
Section ~ Recherche et gestion du savoir

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	104
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	3
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	0

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Martin Boodman	McCarthy Tétrault	Président
Catherine A. Jenner	Stikeman Elliott	Vice-présidente
Vikki Andrighetti	Fratlicelli Provost	Présidente sortante

Dates des réunions de l'exécutif

Non disponible

3. Présidente de section 2013-2014

Catherine A. Jenner, *Stikeman Elliott* (1^{er} mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 5 décembre 2012
- 25 octobre 2012
- 22 mars 2013
- 30 mai 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Recours collectifs

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	284
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	2
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	0

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Laurent Nahmiash	Dentons	Président
Donald Bisson	McCarthy Tétrault	Membre
Sébastien Caron	Heenan Blaikie	Membre
Éric David	Belleau Lapointe	Membre
Marianne Ignacz	Norton Rose	Membre
Robert Kugler	Kugler Kandestin	Membre
Marc-André Landry	Blake, Cassels & Graydon	Membre
Emmanuelle Rolland	Borden Ladner Gervais	Membre

Dates des réunions de l'exécutif

Non disponible

3. Président de section 2013-2014

Laurent Nahmiash, *Dentons* (3^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 15 novembre 2012
- 15 février 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Santé

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	204
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	2
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	0

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Caroline Larouche	Ministère de la justice	Présidente sortante
Mylène Beaupré	Me Mylène Beaupré	Présidente
Mélanie Champagne	Borden Ladner Gervais	Membre
Eric Séguin	Monette Barakett	Membre
Steeves Bujold	McCarthy Tétrault	Membre
Simon Beauchesne-Paquette	McCarthy Tétrault	Membre
Sarah-Beth Trudeau	Centre hospitalier de St-Mary	Membre
Karine Joizil	Fasken Martineau Dumoulin	Membre

Dates des réunions de l'exécutif

- 10 septembre 2012
- 4 décembre 2012
- 25 février 2013 (sous-comité exécutif)

3. Présidente de section 2013-2014

Mylène Beaupré (2^e mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 1^{er} novembre 2012
- 25 avril 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013
Section ~ Testaments, successions et fiducies

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	213
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	3
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	0

2. Exécutif 2012-2013

Membre	Bureau	Poste
Marie-Claude Armstrong	Lavery	Présidente
Diane Tsonos	RSM Richter	Vice-présidente
Stéphanie Perreault	Moisan Pêrreault	Membre
Louise Tremblay	Miller Thomson	Membre

Dates des réunions de l'exécutif

Réunion annuelle de la section nationale de l'ABC – Succession et fiducie

Me Diane Tsonos et Me Marie-Claude Armstrong ont participé les 13 et 14 octobre 2012 à cette réunion, à Ottawa.

Planification des activités de la prochaine année 2013-2014

Me Diane Tsonos et Me Marie-Claude Armstrong ont tenu une réunion le 26 avril 2013; trois conférences dont les sujets sont déjà déterminés, sont prévues pour 2013-2014, possiblement une quatrième. Le tout sera précisé et annoncé lors de la préparation du programme des activités de la section en juin prochain.

3. Présidente de section 2013-2014

Diane Tsonos, *RSM Richter* (1^{er} mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014 (le cas échéant)

Aucun

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 30 novembre 2012
- 17 avril 2013
- 22 mai 2013

6. Suivi des modifications législatives

Une copie du Projet de loi no 35 (*Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de succession et de publicité des droits*) a été acheminée à nos membres en avril 2013.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE SECTION 2012-2013

Section ~ Travail et de l'emploi

1. Statistiques 2012-2013

Nombre de membres	443
Nombre d'activités tenues par la Section :	
Montréal	4
Québec	0
Nombre d'activités captées sur vidéo	3

2. Exécutif 2012-2013

Membre

Katherine Poirier
Stéphane Lacoste
Danilo Di Vincenzo
Nancy Ménard-Cheung

Bureau

Borden Ladner Gervais
Teamsters Canada
Le Corre et associés
Norton Rose

Poste

Présidente
Vice-Président
Secrétaire
Responsable de la législation

Dates des réunions de l'exécutif

- 19 mars 2012
- 27 juin 2012
- 4 octobre 2012
- 18 mars 2013

3. Président de Section 2013-2014

Stéphane Lacoste, *Teamsters Canada* (1^{er} mandat)

4. Projets spéciaux pour l'année 2013-2014 (le cas échéant)

En cours d'élaboration

5. Activités de formation pour l'année 2012-2013

Les activités organisées en 2012-2013 sont inscrites au *Tableau récapitulatif des activités 2012-2013*.

Dates des activités

- 25 octobre 2012
- 12 décembre 2012
- 14 janvier 2013
- 21 février 2013

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS DES SECTIONS DE DROIT 2012-2013

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS DES SECTIONS DE DROIT 2012-2013

Date	Section	Titre	Conférencier
18 sept. 12	Administratif & Constitutionnel et droits de la personne	Le droit administratif et la Charte : implications pour la liberté d'expression des avocats	Me Mathieu Bouchard , Irving Mitchell Kalichman Me Jean-Philippe Groleau , Davies, Ward, Phillips & Vineberg
20 sept. 12	Criminel	L'avocat mis en possession d'une preuve pertinente à une infraction criminelle : des règles et des conseils	Me Bernard Grenier , Schurman Longo Grenier
25 sept. 12	Construction	Conseils pratiques sur le gestion et la présentation d'un litige en matière de construction devant la Cour supérieure	L'hon. Yves Poirier , j.c.s.
26 sept. 12	Immobilier	Rapports de titres – Les grands cabinets se prononcent	<u>Conférencière :</u> Valérie Mac Seing – avocate - Mc Carthy Tétrault <u>Modératrice :</u> Chantal Sylvestre - avocate - Henan Blaikie <u>Panélistes :</u> Sonia Rainville – notaire – Fasken Robert Béland – avocat – FMC# Danielle Drolet – notaire – Mc Carthy Tétrault. Johanne Bérubé – avocate – BCF »
26 sept. 12	Assurances et litiges civils	Gestion d'un long procès : conseils judiciaires et pratiques	L'hon. Marie St-Pierre , juge à la Cour d'appel Me Olivier Kott , Norton Rose Canda
27 sept. 12	Administratif & Constitutionnel et droits de la personne	Partage de compétences : la décision de la Cour Suprême en matière du renvoi relatif à une Commission nationale des valeurs mobilières	Me Alexander Pless , Ministère de la justice du Canada
2 oct. 12	International	Validité des mariages entre les personnes de même sexe en droit international privé au Québec et au Canada	<u>Conférenciers</u> Me Jeffrey Talpis , docteur en droit, Professeur faculté de droit de l'université de Montréal, et notaire Pr Alain Prujiner , professeur associé à la faculté de droit de l'Université Laval <u>Modératrice</u> Me Natasha Calixte
3 oct. 12	Conformité réglementaire et éthique	La loi antipourriel	Me Marie-Hélène Constantin , Blake, Cassels & Graydon Me Jean-François De Rico , Langlois Kronström Desjardins Me Bernard Brun , Desjardins

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS DES SECTIONS DE DROIT 2012-2013

Date	Section	Titre	Conférencier
4 oct. 12	Prévention et règlement des différends	Arbitrage conventionnel : 1er volet : Revue annuelle 2011-2012 de la jurisprudence en arbitrage conventionnel ; 2e volet : Les demandes reconventionnelles en arbitrage conventionnel	Me Olivier Després , Arbitre agréé & médiateur agréé
11 oct. 12	Municipal	L'article 573, le mal-aimé de la Loi sur les Cités et Villes	Me Paul G. Brunet , Ville de Châteauguay
19 oct. 12	Administratif & Constitutionnel et droits de la personne	Revue annuelle de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada en matière de droit constitutionnel	Prof. Charles Maxime Panaccio , Université d'Ottawa, Section de droit civil
23 oct. 12	Famille	Les faits saillants de la dernière année en droit de la famille	L'hon. Suzanne Ouellet , j.c.s. Me Sylvie Schirm Me Carolle Tremblay , Jolicoeur Lacasse Me Chantal Gosselin , Jolicoeur Lacasse
23 oct. 12	Assurances et litiges civils	L'arrêt Rossy, les poursuites civiles et le régime québécois d'assurance automobile	Pr Daniel Gardner , Faculté de droit de l'université Laval Me André Legrand , Norton Rose Canada
25 oct. 12	Recherche et gestion du savoir	La recherche juridique : mise à jour des outils	Me Martin Boodman , McCarthy Tétrault Me Catherine Jenner , Stikeman Elliott Me Catherine Martel , Norton Rose
25 oct. 12	Travail et emploi	Évolution de la jurisprudence en matière de révision judiciaire : la décision Commission scolaire Crie et décisions récentes de la Cour d'appel et de la Cour suprême	Me Luc Deshaies , Gowling Lafleur Henderson Me Denis Lavoie , Melancon Marceau Scortino
30 oct. 12	ACCJE	Gestion contractuelle : une gestion efficace de la connaissance juridique	M. Olivier Fischer , Legal Suite Canada Me Catherine Ross , Le Groupe Aldo Inc.
1 nov. 12	Santé	La protection des aînés: une illustration du droit des personnes dans le droit de la santé	Sous la présidence de L'hon. Michèle Pazé , juge à la Cour du Québec (Chambre civile) et présidente du Tribunal des droits de la personne <u>Conférencières</u> Me Michèle Turenne , Commission des droits de la personne Me Mylène Beaupré , LL.B, M.A., avocate en pratique privée spécialisée en droit de la santé Dr Paule Hottin , psychiatre, Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke Prof. Suzanne Philips-Nootens , professeure associée, Faculté de droit, Université de Sherbrooke

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS DES SECTIONS DE DROIT 2012-2013

Date	Section	Titre	Conférencier
2 nov. 12	Affaire, comité Valeurs mobilières	Offres publiques d'achat non sollicitées: tendances, tactiques et conseils	Me Stéphanie Lapierre , Fasken Martineau Me Pierre-Yves Leduc , Stikeman Elliot
6 nov. 12	Information, télécommunications et propriété intellectuelle	Publicité fausse ou trompeuse traitant entre autres de la récente décision de la Cour suprême dans l'affaire Richard c. Time inc.	Me Julie Maronani , Legault Joly Thiffault Me Pierre Savoie , Legault Joly Thiffault
7 nov. 12	Environnement, énergie et ressources naturelles	Les défis de l'acceptabilité sociale des grands projets	Me Marie-Christine Demers , Cohn & Wolfe Montréal
8 nov. 12	Affaires, comité bancaire et institutions financières	FATCA (foreign account tax compliance act) : à quelques mois de l'échéance...	M. Eddie Leschiutta , FCA, Associé, Samson Bélaire/Deloitte & Touche M. Alain Orvoine , CA, Associé, Samson Bélaire/Deloitte & Touche Me Marc Lemieux , Associé, Fraser Milner Casgrain
14 nov. 12	Construction	Quand peut-on bloquer un processus d'adjudication: revue de la jurisprudence récente	Me Jasmin Lefebvre , De Grandpré Chait
15 nov. 12	Recours collectifs	Les défis de la gestion des recours collectifs	<u>Sous la présidence de</u> L'hon. Nicole Duval Hesler , j.c. du Québec <u>Conférencière :</u> L'hon. Chantal Corriveau , j.c.s., juge coordonnatrice de la Chambre des recours collectifs de Montréal
16 nov. 12	Immigration	Expérience Internationale Canada - Une initiative avantageuse favorisant l'obtention de permis de travail	Me Geneviève Hénault , Gomberg Dalfen
16 nov. 12	Fiscal	TPS/TVH et TVQ: les défis du praticien à l'aube de 2013	Me Maryse Janelle , Raymond Chabot Grant Thornton
20 nov. 12	Travail et emploi	Questions de compétence en matière d'accommodement suite à une lésion professionnelle : compétence de l'arbitre de grief	Me Pierre-Etienne Morand , Norton Rose Canada
21 nov. 12	Assurances et litiges civils	Améliorer vos résultats en négociant	Me Jean H. Gagnon , Fraser Milner Casgrain
22 nov. 12	International	Utilisation stratégique des accords de double imposition et de protection des investissements	Me René Cadieux , Fasken Martineau Me Alain Ranger , Fasken Martineau
22 nov. 12	Immobilier	La perspective du propriétaire face à la responsabilité du constructeur : Y-a-t-il péril en la demeure ?	Me Pierre Visockis , Robinson Sheppard Shapiro
28 nov. 12	Affaires	Les marges de crédit adossées à des actions : un nouveau mode de financement pour les sociétés publiques	Me Nicolas Morin , Heenan Blaikie

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS DES SECTIONS DE DROIT 2012-2013

Date	Section	Titre	Conférencier
29 nov. 12	Prévention et règlement des différends	La médiation en Cour fédérale ; une approche pratique	Me Jean-François Bilodeau , spécialiste en droit maritime, Robinson Sheppard Shapiro sencrl Me François Guay , Smart & Biggar M. Richard Morneau , protonotaire, Cour fédérale du Canada
30 nov. 12	Testaments, successions et fiducies	La saisie avant jugement de biens en fiducie dans le cadre d'une action en divorce	Me Lynne Kassie , Robinson Sheppard Shapiro
4 déc. 12	International	Compétence des tribunaux sur les activités des entreprises canadiennes à l'étranger	Me Jean-François Lehoux , McCarthy Tétrault Me Philippe Trudel , Trudel & Johnson
5 déc. 12	Recherche et gestion de savoir	Aspects de la pratique devant la Cour suprême du Canada	Me Mark Phillips , Borden Ladner Gervais
11 déc. 12	International En collaboration avec Information, télécommunications et propriété intellectuelle	Importations parallèles dans l'Union européenne	Me Xavier Van Overmeire , Fraser Milner Casgrain
12 déc. 12	Travail et emploi	Social media in Collective Bargaining	Me Fred Headon , Air Canada
13 déc. 12	Municipal	La nouvelle Loi sur le patrimoine culturel	Me Pierre-Marc Boyer , Municonseil avocats
14 jan. 13	Travail et de l'emploi	Décisions marquantes de 2012	M. George Vuicic , avocat Hicks Morley
23 jan. 13	Assurances et litiges civils	Nos tribunaux et l'assurance de dommages – Rétrospective 2012	Me Jean Bélanger , Casavant Mercier Me Jonathan Lacoste-Jobin , Lavery
23 jan. 13	Affaires, comité Valeurs mobilières	Tendances récentes en matière de gouvernance des émetteurs assujettis : ce que les conseillers juridiques d'entreprises devraient savoir	Me Thierry Dorval , Norton Rose Me Stéphane Rousseau , Faculté de droit, Université de Montréal
30 jan. 13	International	Le tabac et le droit international, dernièrement	Me Simon Potter , McCarthy Tétrault
31 jan. 13	Information, télécommunications et propriété intellectuelle	Revue annuelle de la jurisprudence en marques de commerce 2012	Me Jean-Philippe Mikus , Fasken Martineau
31 jan. 13	Aînés	Les baux des résidences pour personnes âgées	Me Marie Annick Grégoire , Faculté de droit, Université de Montréal
6 fév. 13	Affaires, comité Fusions & acquisitions	Contexte particulier des transactions relatives aux PME	Me Yves Baribeault , Innergex Me Sylvie Bourdeau , Fasken Martineau Me Catherine Lapointe , BCF
6 fév. 13	International	La décision Van Breda c. Club Resorts et la compétence internationale des tribunaux : interprétation et évaluation	Prof Geneviève Saumier , Université McGill
6 fév. 13	Faillite et insolvabilité	La cession et l'hypothèque de créances; comparaison entre les droits du Québec et des provinces de common law	Me Michel Deschamps , associé du cabinet McCarthy Tétrault, professeur associé, Faculté de droit, Université de Montréal

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS DES SECTIONS DE DROIT 2012-2013

Date	Section	Titre	Conférencier
12 fév. 13	Affaires, comité Litiges commerciaux	Revue jurisprudentielle des décisions importantes de l'année 2012 en matière de litiges commerciaux	Me Stéphanie Lapierre , Fasken Martineau DuMoulin Me Sébastien Richemont , Woods Me Jean-François Michaud , Norton Rose Me Chantal Tremblay , McCarthy Tétrault Me Tommy Tremblay , Borden Ladner Gervais
13 fév. 13	Construction	Conférence Jean Savard : revue de la jurisprudence en droit de la construction 2012	Me Claudia Déry , associée Norton Rose Canada
15 fév. 13	Recours collectifs	Développements récents La Règle "First to File" de l'arrêt Schmidt et autres considérations en matière de litispendance	L'hon. Pierre J. Dalphond de la Cour d'appel Une brève conférence (15-20 minutes) de Me Marc-André Landry
20 fév. 13	Criminel	L'obligation relative au conflit d'intérêt pour les avocats pratiquant en société nominale	Me Patrice Guay , Barreau du Québec
20 fév. 13	Information, télécommunications et propriété intellectuelle	Publicité fausse ou trompeuse traitant entre autres de la récente décision de la Cour suprême dans l'affaire Richard c. Time inc.	Me Julie Maronani , Legault Joly Thiffault Me Pierre Savoie , Legault Joly Thiffault
21 fév. 13	International	Les développements récents en droit international privé québécois en 2011 et 2012	Me Christopher Richter , Woods
21 fév. 13	Travail et emploi	Questions de compétence en matière d'accommodement suite à une lésion professionnelle : compétence de l'arbitre de grief	Me Pierre-Etienne Morand , Norton Rose Canada
25 fév. 13	Affaires, Comité Valeurs mobilières	Décisions récentes de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	Me Ralph Shay , Fraser Milner Casgrain
27 fév. 13	Information, télécommunications et propriété intellectuelle	Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur C-11 sans oser le demander	Me Stéphane Gilker , Fasken Martineau DuMoulin
27 fév. 13	Immobilier	Revue annuelle de la jurisprudence 2012 en droit immobilier	Me Louis-Martin Dubé , Lavery Me Denis Paquin , Fasken Martineau
13 mars 13	Faillite et insolvabilité	La prime prévue à un contrat de prêt en fonction des profits d'une entreprise fait-elle du créancier garanti un créancier différé suivant l'article 139 de la LFI ?	Me Jean Lozeau , associé du cabinet Joli-Cœur Lacasse
13 mars 13	International	La Convention des Nations Unies sur la vente internationale au Canada : conditions d'application et principales divergences avec le droit civil québécois	<u>Conférenciers</u> Professeur Alain Prujiner , Université Laval Me Peter Villani , Fasken Martineau <u>Modérateur</u> L'hon. Paul Vézina , Cour d'appel du Québec

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS DES SECTIONS DE DROIT 2012-2013

Date	Section	Titre	Conférencier
13 mars 13	Prévention et règlement des différends	Comment prévenir les écueils incidents avant, pendant et après l'arbitrage (compétences et récusation des arbitres; homologation et annulation des sentences)	Me Olivier Després , arbitre agréé & médiateur agréé Me James A. Woods , Woods
19 mars 13	Conformité réglementaire et éthique	Quand l'éthique dérape, comment faire pour «Bien Faire» et aller au-delà du Code d'éthique?	M. René Villemure , éthicien
19 mars 13	Fiscal	Questions d'actualités de litiges devant la Cour canadienne de l'impôt et Cour du Québec	L'honorable Gilles Lareau , juge coordonnateur, cour du Québec L'honorable Gérald J. Rip , Juge en chef de la CCI
19 mars 13	Affaires	Les méthodes alternatives de facturation	Me Daniel Desjardins , Bombardier Me Pascal de Guise , BCF Me Danielle Olofsson , FMC Me David Skinner
20 mars 13	Travail et emploi	L'injonction : de la théorie à la pratique	Me Claude Tardif , Rivest Schmidt Me François Côté , Norton Rose <u>Modérateur :</u> Stéphane Lacoste , Teamsters Canada
21 mars 13	Information, télécommunications et propriété intellectuelle	Comment effectuer des recherches préliminaires de brevets en ligne pour vos vérifications diligentes	Me Adam Mizera , Robic
22 mars 13	Recherche et gestion du savoir	"Attention à la marche / Watch your step" : la responsabilité des propriétaires de commerces et autres lieux ouverts au public	Prof. Nathalie Vézina , Faculté de droit, Université de Sherbrooke
4 avril 13	Étudiants en droit	Vins et fromages des étudiants en droit	Me L.-Yves Fortier c.r., Ad. E.
4 avril 13	Municipal	Inspection et enquête des officiers municipaux : deux types d'intervention aux contours mal définissons le tout satisfaisant	Me Daniel Bouchard , Lavery
10 avril 13	Construction	Les opportunités et les défis reliés au développement des affaires avec les autochtones dans le Nord québécois	Me Nadir André , BCF-AG
11 avril 13	Fiscal	Le règlements de différends avec Revenu Québec et la responsabilité solidaires des administrateurs	Me François T. Tremblay , Revenu du Québec
11 avril 13	Prévention et règlement des différends	Comment dénouer les impasses en médiation. Et si les médiateurs étaient en fait des modérateurs?	M. Jean Poitras , professeur agrégé, HEC Montréal
17 avril 13	Testaments, succession et fiducies	Living on after we are gone- planning for your digital life and legacy	Me Nancy Cleman , Sternthal, Katznelson, Montigny
23 avril 13	Environnement, énergie et ressources naturelles	Le PL 89 : bilan de la première année d'application	Me Christine Duchaine , Cabinet juridique Sodavex inc.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS DES SECTIONS DE DROIT 2012-2013

Date	Section	Titre	Conférencier
25 avril 13	Santé	Décisions marquantes de 2012 en responsabilité médicale et institutionnelle	Me Patrice Deslauriers , faculté de droit, Université de Montréal Me Geoffroy Guilbault , Spiegel, Sohmer, inc.
30 avril 13	Assurances et litiges civils	Discussions sur les modifications d'intérêt apportées au formulaire de l'assurance de la responsabilité civile générale des entreprises du bureau d'assurance du Canada (entre les versions 03-2005r et 10-2011 du formulaire bac 2100)	M. Pierre Daemen , conseiller en pertes majeures, Intact Compagnie d'assurance Me Ruth Veilleux , associée, Lapointe Rosenstein Marchand Melançon
30 avril 13	Affaires, comité Litiges commerciaux	Développements récents touchant les demandes formulées en vertu de l'article 54.1 C.p.c	L'honorable Mark Schrager , Cour supérieure du Québec Me Sébastien Richemont , Woods
2 mai 13	Administratif & Constitutionnel et droits de la personne	Revue des décisions des tribunaux des droits de la personne	Me Manon Montpetit , Faculté de droit, Université de Montréal Me Philippe Dufresne , Commission canadienne des droits de la personne
15 mai 13	Administratif & Constitutionnel et droits de la personne	Revue annuelle de la jurisprudence en droit administratif (2012)	Prof. Paul Daly , Faculté de droit, Université de Montréal
16 mai 13	Prévention et règlement des différends	Pourquoi et comment formuler des excuses efficaces et crédibles et les impacts légaux au Québec	Me Michelle Thériault , UQÀM Me John Peter Weldon
16 mai 13	CORIS	La Cour suprême du Canada et la non-divulgence du VIH : genèse de rendez-vous répétés entre science et droit	Dr Richard Morisset , M.D., microbiologiste, Hôtel-Dieu de Montréal Me François Dadour , avocat criminaliste (ou pénaliste), intervenant à la Cour suprême dans une décision récente Me Cécile Kazatchkine , avocate au Barreau de Paris, analyste, Réseau juridique canadien VIH/sida
17 mai 13	Administratif & Constitutionnel et droits de la personne	Revue annuelle de la jurisprudence en droit administratif	Prof. Paul Daly , Faculté de droit, Université de Montréal
23 mai 13	Construction	Les règles de l'art en droit de la construction; l'obligation d'agir en s'y conformant et revue de 20 ans d'application de l'article 2100 du Code civil du Québec	Me Bernard Quinn , associé Norton Rose Canada
22 mai 13	Testaments, successions et fiducies	Revue annuelle de la jurisprudence en succession, testament et fiducie (2012)	Me Louise Tremblay , Miller Thomson

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS DES SECTIONS DE DROIT 2012-2013

Date	Section	Titre	Conférencier
28 mai 13	Immobilier	Les tenants et aboutissants de l'assurance-responsabilité et de l'assurance titre pour les professionnels du droit immobilier	Me Yves Bélanger , Cain Lamarre Casgrain Wells Me Raymond Leclair , Vice-président, Affaires publiques chez LAWPRO <u>Modératrice :</u> Me Francine Pager , Bélanger Sauvé
29 mai 13	Faillite et insolvabilité	Bilan jurisprudentiel en matière de faillite et d'insolvabilité 2012-2013	Me Geneviève Cloutier , Gowling, Lafleur, Henderson
30 mai 13	Municipal	Revue de la jurisprudence 2012 en droit municipal	Me Marc Lalonde , Bélanger, Sauvé
6 juin 13	Environnement, énergie et ressources naturelles	Revue annuelle de jurisprudence en droit de l'environnement (2012)	Me Marie-Claude Bellemare , Heenan Blaikie

